

**RAPPORT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

16 juin 1986-15 juin 1987

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 2 (A/42/2)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

16 juin 1986-15 juin 1987

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 2 (A/42/2)



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE	
QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES	
<u>Chapitres</u>	
1. PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	2
A. Examen de la question de la 2691e à la 2693e séance (du 16 au 18 juin 1986)	2
B. Communications reçues entre le 17 juin 1986 et le 19 février 1987 et rapport du Secrétaire général	5
2. LETTRE DATEE DU 27 JUIN 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	6
A. Communications reçues entre le 21 et le 27 juin 1986 et demande de convocation	6
B. Examen de la question de la 2694e à la 2698e séance (du 1er au 3 juillet 1986)	6
C. Communications reçues entre le 30 juin et le 16 juillet 1986 et rapport du Secrétaire général	7
3. LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT	8
A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban	8
1. Rapport du Secrétaire général et communications reçues le 30 juin et le 7 juillet 1986	8
2. Examen de la question à la 2699e séance (18 juillet 1986)	9
3. Communications reçues le 19 août et le 4 septembre 1986 et demande de convocation	10
4. Examen de la question à la 2705e séance (5 septembre 1986)	10

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
5. Communications reçues les 12 et 18 septembre 1986, rapport du Secrétaire général et demande de convocation ..	11
6. Examen de la question de la 2706e à la 2708e séance (les 19, 22 et 23 septembre 1986)	12
7. Communications reçues entre le 23 septembre et le 17 octobre 1986 et rapport du Secrétaire général	14
8. Examen de la question à la 2719e séance (31 octobre 1986)	15
9. Communications reçues entre le 21 octobre 1986 et le 12 janvier 1987, déclaration du Président du Conseil et rapport du Secrétaire général	16
10. Examen de la question à la 2731e séance (15 janvier 1987)	17
11. Communications reçues entre le 20 janvier et le 31 mai 1987, déclarations du Président du Conseil et demande de convocation	19
B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	21
1. Rapport du Secrétaire général daté du 12 novembre 1986 ...	21
2. Examen de la question à la 2722e séance (26 novembre 1986)	21
3. Rapport du Secrétaire général daté du 18 mai 1987	22
4. Examen de la question à la 2748e séance (29 mai 1987)	22
C. Autres aspects de la situation au Moyen-Orient	23
Communications reçues entre le 11 juillet 1986 et le 15 juin 1987 et rapports du Secrétaire général	23
4. LETTRE DATEE DU 22 JUILLET 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	25
A. Communications reçues entre le 11 et le 22 juillet 1986 et demande de convocation	25
B. Examen de la question de la 2700e à la 2704e séance (du 29 au 31 juillet 1986)	25
C. Communications reçues entre le 24 juillet et le 1er août 1986	28

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
5. LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ	28
A. Communications reçues entre le 16 juin et le 2 octobre 1986 et demande de convocation	28
B. Examen de la question de la 2709e à la 2713e séance (3 et du 6 au 8 octobre 1986)	32
C. Communications et rapport reçus entre le 6 octobre et le 22 décembre 1986 et rapport du Secrétaire général	35
D. Examen de la question à la 2730e séance (22 décembre 1986) ...	38
E. Communications reçues entre le 23 décembre 1986 et le 16 janvier 1987	39
F. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (16 janvier 1987)	41
G. Communications reçues entre le 19 janvier et le 11 mai 1987 et rapport du Secrétaire général	42
H. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (14 mai 1987)	48
I. Communications reçues entre le 14 mai et le 15 juin 1987	48
6. LETTRE DATEE DU 17 OCTOBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	50
A. Communications reçues entre le 21 août et le 17 octobre 1986 et demande de convocation	50
B. Examen de la question aux 2715e, 2716e, 2717e et 2718e séances, les 21, 22, 27 et 28 octobre 1986	50
C. Communications reçues entre le 21 octobre et le 17 novembre 1986	52
7. LETTRE DATEE DU 13 NOVEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	53
A. Communication reçue le 13 novembre 1986 et demande de convocation	53
B. Examen de la question à la 2721e séance, le 18 novembre 1986	53

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
C. Communications reçues entre le 12 décembre 1986 et le 29 avril 1987	53
8. LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD	54
A. Communications reçues entre le 16 juin et le 24 novembre 1986	54
B. Examen de la question à la 2723e séance (28 novembre 1986) ...	56
C. Communications reçues entre le 19 décembre 1986 et le 10 février 1987 et demande de convocation	59
D. Examen de la question de la 2732e à la 2738e séance (du 17 au 20 février 1987)	59
E. Communications reçues entre le 9 mars et le 15 juin 1987 et déclaration du Président du Conseil	65
9. LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES	67
A. Communications reçues entre le 23 juin et le 5 décembre 1986 et demande de convocation	67
B. Examen de la question de la 2724e à la 2727e séance (5 et 8 décembre 1986)	68
C. Communications reçues entre le 8 décembre 1986 et le 11 janvier 1987 et rapport du Secrétaire général	71
10. LETTRE DATEE DU 9 DECEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE	73
A. Communications reçues entre le 21 novembre et le 9 décembre 1986 et demande de convocation	73
B. Examen de la question à la 2728e séance (le 10 décembre 1986)	73
C. Communications reçues entre le 12 décembre 1986 et le 11 juin 1987 et rapport du Secrétaire général	74
11. LA SITUATION A CHYPRE	75
A. Communications reçues entre le 24 juin et le 10 décembre 1986 et rapport du Secrétaire général	75
B. Examen de la question à la 2729e séance (11 décembre 1986) ...	77

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
C. Communications reçues entre le 6 janvier et le 9 juin 1987 et rapport du Secrétaire général	78
D. Examen de la question à la 2749e séance (12 juin 1987)	79
12. LA SITUATION EN NAMIBIE	81
A. Communications reçues entre le 24 juin 1986 et le 31 mars 1987, rapport du Secrétaire général et demandes de convocation	81
B. Examen de la question de la 2740e à la 2747e séance (6 au 9 avril 1987)	82
C. Communications reçues entre le 9 avril et le 5 juin 1987	89
DEUXIEME PARTIE	
AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE	
13. RECOMMANDATION CONCERNANT LA NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	90
14. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	90
Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice	90
15. EXAMEN DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION	91
TROISIEME PARTIE	
COMITE D'ETAT-MAJOR	
16. TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR	92
QUATRIEME PARTIE	
QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE MAIS N'AYANT PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE	
17. LA SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE	93
18. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA THAILANDE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	93
19. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE	94

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Pages

20.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, DE HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA	95
21.	COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	100
22.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, EMANANT DU VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	101
23.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE : 'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ...	104
24.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE	104
25.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT	105
26.	COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)	107
27.	COMMUNICATION RECUE DU CHILI	108

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
28. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR	108
29. COMMUNICATION DE L'AFGHANISTAN	109
30. COMMUNICATIONS DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES	109
31. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE	109
32. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD	109
33. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES	110
34. DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE (CONCERNANT LES PRISES D'OTAGES ET LES ENLEVEMENTS)	111
35. COMMUNICATIONS TRANSMETTANT LE TEXTE DE RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE ET UNIEME SESSION	111
36. COMMUNICATION CONCERNANT L'ARRET RENDU PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE AU SUJET DU DIFFEREND FRONTALIER ENTRE LE BURKINA FASO ET LE MALI	111
37. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA GRECE ET LA TURQUIE	111
38. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD	112
39. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA ZAMBIE ET L'AFRIQUE DU SUD	112
40. COMMUNICATION CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE ZIMBABWE ET L'AFRIQUE DU SUD	113
41. COMMUNICATION CONCERNANT CERTAINES ILES DANS LA MER DE CHINE MERIDIONALE/MER DE L'EST	113
42. COMMUNICATION DE LA ZAMBIE	113
43. COMMUNICATION D'EL SALVADOR	113
44. COMMUNICATION DE L'ITALIE	113

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
APPENDICES	
I. Membres du Conseil de sécurité en 1986 et 1987	114
II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité	115
III. Présidents du Conseil de sécurité	117
IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1986 et le 15 juin 1987	118
V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987	123
VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987	124
VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	125

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit du quarante-deuxième rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée. Ces rapports sont publiés comme Supplément No 2 aux Documents officiels de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.
2. De même que les années précédentes, le présent rapport n'a pas pour but de remplacer les documents officiels du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu complet de ses délibérations faisant foi, mais de donner une idée des activités du Conseil au cours de la période examinée. Il convient de noter, à cet égard, que le Conseil a décidé en décembre 1974 de raccourcir et de condenser son rapport, sans toutefois en changer la structure fondamentale. En outre, en 1985, le Conseil est convenu, dans l'esprit de sa décision de 1974, de ne plus résumer le contenu des documents adressés au Président du Conseil ou au Secrétaire général et distribués comme documents officiels du Conseil, mais d'indiquer seulement l'objet de ceux d'entre eux qui touchent à la procédure du Conseil. Le présent rapport a été établi conformément à ces décisions.
3. Dans la première partie, les chapitres portant chacun sur une question sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle le Conseil de sécurité a examiné la question pour la première fois au cours d'une séance officielle pendant la période couverte par le présent rapport. De même, dans la quatrième partie, les chapitres portant chacun sur une communication sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle la première communication concernant telle ou telle question a été reçue au cours de la même période.
4. En ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité au cours de la période considérée, on se souviendra que l'Assemblée générale, à la 40e séance plénière de sa quarante et unième session, le 16 octobre 1986, a élu l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, l'Italie, le Japon et la Zambie comme membres non permanents du Conseil pour pourvoir aux sièges qui deviendront vacants par suite de l'expiration, le 31 décembre 1986, du mandat de l'Australie, du Danemark, de Madagascar, de la Thaïlande et de la Trinité-et-Tobago.
5. La période examinée dans le présent rapport va du 16 juin 1986 au 15 juin 1987. Le Conseil a tenu 59 séances durant cette période.
6. L'un des membres du Conseil de sécurité ne peut accepter la version en langue russe du présent rapport, pour les raisons indiquées au premier paragraphe du chapitre 23 (par. 495) du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1976 au 15 juin 1977.
7. Un autre membre du Conseil a réaffirmé sa position à ce sujet, telle qu'elle est exposée au chapitre 23 (par. 496) du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pour la période allant du 16 juin 1976 au 15 juin 1977.

PREMIERE PARTIE

QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE EN TANT
QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES

Chapitre premier

PLAINTES DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

A. Examen de la question de la 2691e à la 2693e séance
(du 16 au 18 juin 1986)

8. A sa 2691e séance, le 16 juin 1986, le Conseil a inscrit, sans qu'il y ait d'objection, la question suivante à son ordre du jour :

"Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre datée du 12 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18148)."

9. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité, sur leur demande, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de Cuba, de la République arabe syrienne, du Zaïre et de la Zambie, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

10. Le Conseil a entamé l'examen du point de l'ordre du jour en entendant des déclarations faites par les représentants de l'Angola, du Zaïre (parlant aussi en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique), de la République arabe syrienne, de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

11. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations, dans l'exercice de leur droit de réponse.

12. A sa 2692e séance, le 17 juin, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

13. Outre les représentants déjà invités, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité sur leur demande les représentants du Nicaragua, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Viet Nam, à participer au débat sans droit de vote.

14. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Nicaragua, de la Bulgarie, de l'Australie, du Danemark, de la Chine, de la République démocratique allemande, de la Zambie et du Viet Nam.

15. A sa 2693e séance, le 18 juin, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

16. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité sur leur demande les représentants de l'Inde, de la Mongolie et de la Tchécoslovaquie, à participer au débat sans droit de vote.

17. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18163) présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et la Trinité-et-Tobago, et rédigé dans les termes suivants :

"Le Conseil de sécurité,

Tenant compte de la déclaration du Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 387 (1976), 418 (1977), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980), 545 (1983), 546 (1984), 567 (1985), 571 (1985), 574 (1985) et 577 (1985),

Gravement préoccupé par la nouvelle escalade des actes d'agression persistants commis par le régime raciste d'Afrique du Sud en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola,

Indigné que l'Afrique du Sud continue d'occuper militairement des parties du territoire angolais, en contravention de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Ayant présent à l'esprit que, dans leurs relations internationales, tous les Etats Membres doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat et d'agir de toute autre manière incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'Afrique du Sud continuant de violer la Charte des Nations Unies,

1. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir récemment lancé, sans provocation, une attaque préméditée contre le port de Namibie en Angola, ainsi que pour son occupation persistante de parties du territoire de cet Etat;

2. Condamne énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses invasions armées préméditées, persistantes et continues de l'Angola, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays ainsi qu'une grave menace à la paix et à la sécurité internationales;

3. Condamne en outre énergiquement l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire de la Namibie comme tremplin pour ses invasions armées de l'Angola et ses opérations de déstabilisation à l'encontre de ce pays;

4. Exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement toutes ses forces militaires du territoire de l'Angola, cesse de violer le territoire et l'espace maritime et aérien de ce pays et, dorénavant, respecte rigoureusement la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola;

5. Demande à tous les Etats Membres de s'abstenir de toute action qui compromettrait la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola;
 6. Demande une fois de plus à tous les Etats de mettre pleinement en oeuvre l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud aux termes de la résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977;
 7. Agissant conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies :
 - a) Affirme que les politiques et les actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales;
 - b) Décide d'imposer les sanctions sélectives suivantes, économiques et autres, à l'encontre du régime sud-africain, comme moyen efficace de lutter contre le système d'apartheid et d'instaurer la paix et la stabilité en Afrique australe :
 - i) Suspension de tout nouvel investissement en Afrique du Sud;
 - ii) Interdiction de la vente de krugerrands et de toutes autres pièces frappées en Afrique du Sud;
 - iii) Suspension des prêts garantis à l'exportation;
 - iv) Restrictions dans le domaine des sports et des relations culturelles;
 - v) Interdiction de tout nouveau contrat dans le domaine nucléaire;
 - vi) Interdiction de toute vente de matériel informatique;
 8. Prie les Etats Membres d'accorder d'urgence toute l'assistance nécessaire à l'Angola et aux autres Etats de première ligne afin de renforcer leur capacité de défense contre les actes d'agression de l'Afrique du Sud;
 9. Prie les Etats Membres et les organisations internationales d'accorder d'urgence une aide matérielle et autre à l'Angola pour faciliter la reconstruction immédiate de son infrastructure économique;
 10. Exige que l'Afrique du Sud indemnise intégralement et adéquatement l'Angola pour les pertes en vies humaines et les dégâts matériels résultant de ces actes d'agression;
 11. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui rendre compte à ce sujet d'ici la fin d'août 1986;
 12. Décide de rester saisi de la question."
18. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Tchécoslovaquie, du Congo, de la Thaïlande, du Venezuela, du Ghana, de l'Inde et de la Mongolie ainsi que du Président, parlant en sa qualité de représentant de Madagascar.

19. Le Conseil a ensuite entamé sa procédure de vote sur le projet de résolution (S/18163).

20. Le représentant de la France a fait une déclaration avant le vote.

21. Le Conseil a voté sur le projet de résolution.

Décision : A la 2693e séance, le 18 juin 1986, le projet de résolution (S/18163) a recueilli 12 voix pour (Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela) et 2 voix contre (Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec une abstention (France). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

22. Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont fait des déclarations après le vote.

23. Le représentant de l'Angola a fait une déclaration.

B. Communications reçues entre le 17 juin 1986 et le 19 février 1987 et rapport du Secrétaire général

24. Lettre datée du 17 juin 1986 (S/18167), adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 7 juin par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

25. Note du Président du Conseil de sécurité (S/18168), datée du 18 juin, communiquant le texte d'un télex daté du même jour, adressé au Président du Conseil par le Président de la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue à Paris du 16 au 20 juin.

26. Rapport du Secrétaire général, daté du 30 juin, sur l'application de la résolution 577 (1985) (S/18195), présenté conformément au paragraphe 9 de la résolution.

27. Lettre datée du 15 août (S/18282), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola.

28. Lettre datée du 20 août (S/18289 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration de l'Agence TASS, en date du 13 août.

29. Additif, daté du 2 septembre, au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 577 (1985) du Conseil de sécurité (S/18195/Add.1).

30. Lettre datée du 27 janvier 1987 (S/18638), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola.

31. Lettre datée du 19 février (S/18710), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud.

Chapitre 2

LETTRE DATEE DU 27 JUIN 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues entre le 21 et le 27 juin 1986 et demande de convocation

32. Lettre datée du 21 juin 1986 (S/18175), adressée au Secrétaire général par la représentante du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 17 juin, adressée aux Ministres des relations extérieures des Etats membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

33. Lettre datée du 27 juin 1986 (S/18189), adressée au Secrétaire général par la représentante du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 25 juin, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

34. Lettre datée du 27 juin (S/18187), adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante du Nicaragua, demandant que soit convoquée d'urgence une réunion du Conseil.

B. Examen de la question de la 2694e à la 2698e séance (du 1er au 3 juillet 1986)

35. A sa 2694e séance, le 1er juillet, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"Lettre datée du 27 juillet 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18187)."

36. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Inde et du Nicaragua, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

37. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des relations extérieures du Nicaragua et des représentants des Etats-Unis, du Venezuela et de l'Inde.

38. Le Ministre des relations extérieures du Nicaragua a exercé son droit de réponse.

39. A sa 2695e séance, le 2 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

40. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Espagne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, du Viet Nam et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

41. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la République démocratique allemande, du Viet Nam, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République arabe syrienne, de la Bulgarie et de la République démocratique populaire lao.
42. A sa 2696e séance, tenue le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
43. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Angola, de Cuba, d'El Salvador, de la Mongolie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
44. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Australie, de l'Espagne, de la Chine, du Yémen démocratique, d'El Salvador, de Cuba, du Ghana, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de la Mongolie, de l'Angola et des Etats-Unis.
45. Les représentants du Ghana, du Nicaragua et de l'URSS ont exercé leur droit de réponse.
46. A sa 2697e séance, le 3 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
47. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Algérie, du Guyana, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République islamique d'Iran et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.
48. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la République islamique d'Iran, de Madagascar, du Danemark, de la France, du Congo et des Emirats arabes unis.
49. A sa 2698e séance, tenue le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.
50. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Algérie, du Guyana, de la Yougoslavie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Trinité-et-Tobago, de l'Afghanistan et du Nicaragua.
51. Le représentant des Etats-Unis a exercé son droit de réponse.

C. Communications reçues entre le 30 juin et le 16 juillet 1986
et rapport du Secrétaire général

52. Lettre datée du 30 juin (S/18194), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS et transmettant le texte d'une déclaration publiée le 29 juin par TASS.
53. Lettre datée du 30 juin (S/18196), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde et transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour à New York par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

54. Rapport du Secrétaire général daté du 2 juillet (S/18184), présenté conformément aux résolutions 530 (1983) et 562 (1985) du Conseil de sécurité, dans lequel le Secrétaire général exposait l'évolution de la situation en Amérique centrale et rendait compte des contacts qu'il avait eus avec les gouvernements des cinq pays d'Amérique centrale et avec les gouvernements des pays qui constituent le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui. Le Secrétaire général transmettait le texte d'une lettre datée du 26 juin, adressée au Secrétaire général par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Panama et du Venezuela et par le Secrétaire aux relations extérieures du Mexique, à laquelle était joint le texte final de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale ainsi que le texte d'un communiqué publié à Washington (D. C.) le 10 février, à l'issue d'une réunion des Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui avec le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et celui d'un communiqué de presse publié le 24 février 1986 à la suite d'une réunion des délégations du Nicaragua et du Costa Rica et du Groupe de Contadora.

55. Lettre datée du 3 juillet (S/18218), adressée au Secrétaire général par le représentant du Guatemala, transmettant le texte d'une communication.

56. Lettre datée du 7 juillet (S/18206), adressée au Secrétaire général par la représentante du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 3 juillet, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre nicaraguayen des relations extérieures.

57. Lettre datée du 9 juillet (S/18214), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant les textes de l'adresse du Ministre hondurien des relations extérieures et de l'intervention de l'Ambassadeur plénipotentiaire du Gouvernement hondurien à propos des négociations du Groupe de Contadora.

58. Lettre datée du 16 juillet (S/18228), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'une lettre datée du 15 juillet, envoyée par le Ministre costa-ricien des relations extérieures en réponse à la note que lui avaient fait parvenir les Ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

Chapitre 3

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

- A. Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban
 - 1. Rapport du Secrétaire général et communications reçues le 30 juin et le 7 juillet 1986

59. Rapport du Secrétaire général daté du 17 juin (S/18164), décrivant la situation concernant la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 10 avril au 17 juin 1986 et, présenté avant l'expiration du mandat de la Force le 19 juillet.

60. Additif daté du 10 juillet (S/18164/Add.1 et Corr.1) au rapport du Secrétaire général sur la FINUL.

61. Lettre datée du 30 juin (S/18197), adressée au Secrétaire général par le Représentant des Pays-Bas et transmettant le texte d'une déclaration adoptée le 27 juin à La Haye par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

62. Lettre datée du 7 juillet (S/18202), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

2. Examen de la question à la 2699e séance (18 juillet 1986)

63. A sa 2699e séance, le 18 juillet, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18164 et Add.1 et Add.1/Corr.1)."

64. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Liban et d'Israël, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

65. Le Conseil a entamé l'examen de la question.

66. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18226) élaboré lors de consultations tenues au Conseil et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2699e séance, le 18 juillet 1986, le projet de résolution (S/18226) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 586 (1986).

67. La résolution 586 (1986) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date des 17 juin et 10 juillet 1986 (S/18164 et Add.1) et prenant acte des observations qui y sont formulées,

Prenant acte de la lettre, en date du 7 juillet 1986, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban (S/18202),

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 19 janvier 1987;

2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

3. Souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611) approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse remplir intégralement son mandat;

4. Réaffirme qu'il convient que la Force remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;

5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité."

68. Les représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations après le vote.

69. Les représentants du Liban et d'Israël ont fait des déclarations.

70. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

71. Le représentant du Liban a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

3. Communications reçues le 19 août et le 4 septembre 1986
et demande de convocation

72. Lettre datée du 19 août (S/18287) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Emirats arabes unies et transmettant le texte d'une lettre, datée du 13 août, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

73. Lettre datée du 4 septembre (S/18318), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, demandant que le Conseil soit convoqué d'urgence.

4. Examen de la question à la 2705e séance (5 septembre 1986)

74. A sa 2705e séance, le 5 septembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 4 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18318)."

75. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Liban, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

76. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du Secrétaire général.

77. A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait en leur nom la déclaration suivante (S/18320) :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur vive émotion après les graves et douloureux attentats qui ont coûté la vie à plusieurs membres des contingents irlandais et français de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Ces attentats s'ajoutent aux sérieux incidents qui se sont produits dans la période récente, notamment les 11 et 12 août 1986, au cours desquels un certain nombre de membres de la Force ont été blessés. Les membres du Conseil expriment leur indignation contre ces recours à la violence délibérée, qui compromettent la sécurité des membres de la Force.

Ils adressent l'expression de leur sympathie aux familles éprouvées et rendent hommage aux qualités de sang-froid, de courage et à l'esprit de sacrifice manifestés solidairement par tous les membres de la Force, au service des mêmes idéaux de paix de l'Organisation.

Devant la dégradation de la situation dans la zone d'opération de la Force, les membres du Conseil estiment indispensable que des mesures destinées à renforcer efficacement la sécurité des membres de la Force soient adoptées d'urgence et prient le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Les membres du Conseil de sécurité marquent au Secrétaire général leur appréciation pour l'envoi immédiat sur place d'une mission dirigée par le Secrétaire général adjoint, mission qui doit procéder, en consultation avec le Gouvernement libanais, à un examen approfondi des mesures à prendre pour mettre la Force en état de remplir son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 425 (1978) du Conseil, dans les conditions d'efficacité et de sécurité requises.

Ils invitent en outre le Secrétaire général à soumettre dès que possible au Conseil le rapport qu'il établira à la suite de cette mission.

Les membres du Conseil, unanimes, manifestent au Secrétaire général et au commandant de la Force, dans les circonstances difficiles actuelles, la confiance qu'ils leur portent."

78. Les représentants de la France, du Ghana et du Liban, ainsi que le Président intervenant en sa qualité de représentant de l'URSS, ont fait des déclarations.

5. Communications reçues les 12 et 18 septembre 1986, rapport du Secrétaire général et demande de convocation

79. Lettre datée du 12 septembre (S/18338), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq en sa qualité de Président en exercice du Groupe des Etats arabes, et transmettant une lettre datée du 11 septembre, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

80. Rapport spécial du Secrétaire général sur la FINUL (S/18348), daté du 18 septembre.

81. Lettre datée du 18 septembre (S/18353), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, demandant que le Conseil soit convoqué d'urgence.

6. Examen de la question de la 2706e à la 2708e séance
(les 19, 22 et 23 septembre 1986)

82. A sa 2706e séance, le 19 septembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient :

- a) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18348);
- b) Lettre datée du 18 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18353)."

83. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant d'Israël sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

84. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant une déclaration du Secrétaire général.

85. Le représentant de la France a fait une déclaration.

86. A sa 2707e séance, le 22 septembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

87. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil; a invité les représentants du Liban et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

88. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 22 septembre (S/18358), émanant du représentant des Emirats arabes unis qui demandait que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation, à M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

89. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants d'Israël et du Liban.

90. Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Maksoud, conformément à la décision prise au début de la séance.

91. Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration.

92. Les représentants de la République arabe syrienne, d'Israël et du Liban ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

93. A sa 2708e séance, le 23 septembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

94. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18356), présenté par la France.

95. Les représentants des Emirats arabes unis et d'Israël, ainsi que le Président parlant en sa qualité de représentant de l'URSS, ont fait des déclarations.

96. M. Maksoud, auquel le Conseil avait adressé une invitation à sa 2707e séance, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a fait une nouvelle déclaration.

97. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

98. Les représentants du Royaume-Uni, de la Chine, du Danemark, de la Bulgarie, de l'Australie et du Ghana ont fait des déclarations avant le vote.

99. Le Conseil a ensuite voté sur le projet de résolution.

Décision : A la 2708e séance, le 23 septembre 1986, le projet de résolution (S/18356) a été adopté par 14 voix (Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, Emirats arabes unis, France, Ghana, Madagascar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 587 (1986).

100. La résolution 587 (1986) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que ses résolutions 511 (1982), 516 (1982) et 523 (1982) et toutes les résolutions relatives à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

Rappelant le mandat confié à la Force par la résolution 425 (1978) et les principes directeurs concernant la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611), approuvé par la résolution 426 (1978),

Rappelant en outre ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la situation au Liban,

Réaffirmant solennellement qu'il appuie fermement l'unité, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

Profondément affligé par les pertes tragiques en vies humaines et indigné par le harcèlement et les attentats dont sont victimes les soldats de la Force,

Rappelant à cet égard la déclaration prononcée le 5 septembre 1986 par le Président au nom des membres du Conseil (S/18320),

Exprimant sa préoccupation devant les nouveaux obstacles qui sont opposés au libre mouvement de la Force et devant les menaces qui pèsent sur sa sécurité,

Notant avec regret que la Force, dont le mandat a été renouvelé pour la vingt et unième fois, a été jusqu'ici empêchée d'accomplir la tâche qui lui a été confiée,

Rappelant ses résolutions 444 (1979), 450 (1979), 459 (1979), 474 (1980), 483 (1980) et 488 (1981), par lesquelles il exprimait sa détermination, au cas où la Force continuerait d'être empêchée de s'acquitter de son mandat, à examiner des voies et moyens pratiques propres à assurer l'application intégrale et inconditionnelle de la résolution 425 (1978),

Soulignant sa conviction que cette dégradation de la situation constitue un défi à son autorité et à ses résolutions,

1. Condamne avec la plus grande fermeté les attentats perpétrés contre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban;

2. S'indigne du soutien dont peuvent bénéficier de telles actions criminelles;

3. Rend hommage au courage, à l'esprit de discipline et au sang-froid des soldats de la Force;

4. Prend acte du rapport établi par le Secrétaire général à la suite de la récente mission de son représentant dans la région (S/18348), notamment des paragraphes relatifs à la sécurité de la Force et au retrait des forces militaires israéliennes du sud du Liban;

5. Prend acte des premières mesures de sécurité décidées par le Secrétaire général et lui demande de prendre toutes mesures complémentaires nécessaires pour mieux assurer la sécurité des hommes de la Force dans leur mission de paix;

6. Demande avec insistance à toutes les parties intéressées d'apporter un concours sans réserve à la Force dans l'application de son mandat;

7. Demande à nouveau qu'il soit mis fin, dans le sud du Liban, à toute présence militaire qui n'est pas acceptée par les autorités libanaises;

8. Demande au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le déploiement de la Force jusqu'à la frontière méridionale du Liban et appelle solennellement toutes les parties intéressées à collaborer à la réalisation de cet objectif;

9. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport dans un délai de vingt et un jours sur l'application de la présente résolution."

101. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration après le vote.

102. Le représentant du Liban a fait une déclaration.

7. Communications reçues entre le 23 septembre et le 17 octobre 1986 et rapport du Secrétaire général

103. Lettre datée du 23 septembre (S/18362), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban et transmettant le texte d'un télégramme daté du même jour adressé au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général par le Gouvernement libanais.

104. Lettre datée du 25 septembre (S/18370), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Emirats arabes unis et transmettant le texte d'une lettre datée du 24 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'OLP.

105. Lettre datée du 26 septembre (S/18363), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, et annexe.

106. Lettre datée du 26 septembre (S/18364), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, et annexe.

107. Lettre datée du 29 septembre (S/18368), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Emirats arabes unis et transmettant le texte d'une lettre datée du 26 septembre, adressée au Président du Conseil par le représentant de l'OLP.

108. Rapport du Secrétaire général sur la FINUL (S/18396 et Corr.1), daté du 13 octobre et présenté en application de la résolution 587 (1986).

109. Lettre datée du 17 octobre (S/18411), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Oman en sa qualité de Président en exercice du Groupe des Etats arabes, et transmettant le texte d'une lettre datée du 16 octobre, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

110. Lettre datée du 17 octobre (S/18414), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

8. Examen de la question à la 2719^e séance (31 octobre 1986)

111. A sa 2719^e séance, le 31 octobre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour, la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18396 et Corr.1)."

112. Le Conseil a entamé l'examen de la question.

113. A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait en leur nom la déclaration suivante (S/18439) :

"Les membres du Conseil de sécurité ont pris acte avec appréciation du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 587 (1986) du Conseil (S/18396) dans laquelle il lui était demandé de prendre des mesures complémentaires pour mieux assurer la sécurité des hommes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ainsi que les dispositions nécessaires pour permettre le déploiement de la Force jusqu'à la frontière méridionale du Liban.

Ils constatent avec une très vive préoccupation que les objectifs essentiels de la résolution 425 (1978) du Conseil n'ont pas encore été atteints.

Ils prennent note des consultations engagées par le Secrétaire général avec les parties intéressées et autre parties en vue de permettre à la Force d'accomplir son mandat. Tout en regrettant que les consultations visant à la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978) soient restées jusqu'ici sans résultat pratique, ils invitent le Secrétaire général à poursuivre activement ses contacts.

Ils prennent acte des nouvelles mesures de sécurité décidées depuis l'adoption de la résolution. Ils invitent le Secrétaire général à leur proposer toute autre mesure qu'il estimera nécessaire afin d'assurer une sécurité accrue lors des déplacements indispensables à l'accomplissement du mandat de la Force. Ils approuvent les propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport et son intention de demander à l'Assemblée générale d'inscrire au budget les crédits nécessaires. A cet égard, ils demandent à tous les pays d'assumer leurs responsabilités financières à l'égard de la Force et au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'accélérer le remboursement des avances consenties par les pays contributeurs.

Ils notent avec intérêt que le Secrétaire général a donné pour instructions au commandant de la Force d'étudier en permanence toutes les possibilités de modifier la taille et le déploiement des contingents si cela doit permettre de renforcer leur sécurité sans porter atteinte à l'efficacité de la Force. Ils invitent le Secrétaire général à étudier ces possibilités en consultation avec les pays contributeurs et à prendre les mesures appropriées.

A ce sujet, ils notent avec satisfaction l'intention exprimée par les autorités libanaises de déployer une unité régulière de leur armée dans la zone de la Force pour qu'elle y opère en liaison étroite avec celle-ci, conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978).

Les membres du Conseil de sécurité demandent à nouveau avec insistance à toutes les parties intéressées d'apporter un concours sans réserve à la Force dans l'application de son mandat et demandent également qu'il soit mis fin, dans le sud du Liban, à toute présence militaire qui n'est pas acceptée par les autorités libanaises. Ils prient le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue d'une application effective et complète de la résolution 425 (1978)."

9. Communications reçues entre le 21 octobre 1986 et le 12 janvier 1987, déclaration du Président du Conseil et rapport du Secrétaire général

114. Note verbale datée du 21 octobre (S/18418, annexe, appendice), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'ONU transmettant notamment le texte d'un appel lancé par les ministres des affaires étrangères des Etats islamiques lors de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue le 2 octobre à New York.

115. Lettre datée du 10 novembre (S/18452), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

116. Lettre datée du 17 novembre (S/18461), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

117. Le 2 décembre, à la suite de consultations, le Président a fait au nom des membres du Conseil de sécurité la déclaration ci-après (S/18492) :

"Les membres du Conseil de sécurité, ayant à l'esprit la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban, expriment leur grave préoccupation devant la recrudescence des actes de violence enregistrés actuellement au Liban, qui touchent la population civile à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens et alentour. Ils lancent un appel à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de retenue afin de mettre un terme à ces actes de violence. Ils leur lancent également un appel pour qu'elles prennent les mesures nécessaires afin d'alléger les souffrances de la population civile. Ils leur demandent instamment de faciliter les efforts déployés par divers organismes des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que par des organisations non gouvernementales, en vue de fournir une assistance humanitaire."

118. Lettre datée du 11 décembre (S/18520), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

119. Lettre datée du 5 janvier 1987 (S/18559), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

120. Lettre datée du 5 janvier (S/18560), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

121. Lettre datée du 6 janvier (S/18580), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

122. Lettre datée du 12 janvier (S/18584), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

123. Rapport du Secrétaire général daté du 12 janvier (S/18581 et Corr.1) décrivant la situation concernant la FINUL pour la période allant du 11 juillet 1986 au 11 janvier 1987, présenté avant l'expiration du mandat de la Force le 19 janvier.

124. Additif daté du 14 janvier (S/18581/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur la FINUL.

10. Examen de la question à la 2731e séance (15 janvier 1987)

125. A sa 2731e séance, le 15 janvier, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18581 et Corr.1 et Add.1)."

126. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Irlande, d'Israël et du Liban, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

127. Le Conseil a entamé l'examen de la question.

128. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18597) élaboré lors de consultations tenues au Conseil et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2731e séance, le 15 janvier 1987, le projet de résolution (S/18597) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 594 (1987).

129. La résolution 594 (1987) est rédigée dans les termes suivants :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 12 janvier 1987 (S/18581 et Add.1), et prenant acte des observations qui y sont formulées,

Prenant acte de la lettre, en date du 6 janvier 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban (S/18580),

Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois et douze jours, soit jusqu'au 31 juillet 1987;
2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;
3. Souligne à nouveau le mandat de la Force et les principes généraux la concernant tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611) approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle puisse remplir intégralement son mandat;
4. Réaffirme qu'il convient que la Force remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;
5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité."

130. Les représentants de la France, du Royaume-Uni, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, de l'URSS et des Etats-Unis ont fait des déclarations après le vote.

131. Les représentants de l'Irlande, d'Israël et du Liban ont fait des déclarations.

132. Le représentant de l'Argentine a pris la parole.

133. Le Président a pris la parole en sa qualité de représentant du Venezuela.

11. Communications reçues entre le 20 janvier et le 31 mai 1987,
déclarations du Président du Conseil et demande de convocation

134. Lettre datée du 20 janvier (S/18261), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

135. Lettre datée du 30 janvier (S/18645), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Ghana et transmettant le texte d'une déclaration du Ministère ghanéen de la défense.

136. Lettre datée du 3 février (S/18653), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

137. Lettre datée du 3 février (S/18654), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

138. Lettre datée du 11 février (S/18682), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

139. Le 13 février, à l'issue de consultations, le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil (S/18691) :

"Les membres du Conseil de sécurité, soucieux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, expriment leur profonde inquiétude devant l'escalade constante de la violence dans certaines parties du Liban, dont est victime la population civile, en particulier dans les camps de réfugiés palestiniens et à leurs alentours.

Profondément alarmés par les tragiques souffrances endurées par la population civile, en particulier à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens, ils demandent aux parties concernées d'observer immédiatement un cessez-le-feu et de permettre l'accès à ces camps à des fins humanitaires.

Ils lancent aussi un appel pressant à toutes les parties concernées pour qu'elles facilitent les efforts faits par divers gouvernements et différents organismes des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que par des organisations non gouvernementales, pour fournir à la population l'assistance humanitaire dont elle a désespérément besoin.

Rappelant leurs déclarations précédentes, ils renouvellent leur appel en vue du rétablissement rapide de la paix et du retour à la normale, ainsi que de la sauvegarde des vies des civils au Liban."

140. Lettre datée du 18 février (S/18699), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon et transmettant le texte de l'annonce faite par le Gouvernement japonais.

141. Lettre datée du 20 février (S/18713), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

142. Lettre datée du 24 février (S/18720), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen en sa qualité de Président en exercice du Groupe des Etats arabes, et transmettant le texte d'une lettre datée du 24 février adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

143. Lettre datée du 11 mars (S/18752), adressée au Secrétaire général par le représentant des Emirats arabes unis en sa qualité de Président en exercice du Groupe des Etats arabes, et transmettant le texte d'une lettre datée du 10 mars adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

144. Lettre datée du 12 mars (S/18751), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

145. Le 19 mars, à l'issue de consultations, le Président du Conseil de sécurité a publié la déclaration ci-après au nom des membres du Conseil (S/18756) :

"Les membres du Conseil de sécurité, soucieux de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban, notent avec une vive préoccupation que, malgré leurs déclarations précédentes, les camps de réfugiés palestiniens au Liban n'ont pas reçu l'assistance humanitaire requise et que la situation dans ces camps demeure critique.

Eprouvant une vive inquiétude devant les souffrances des civils qui vivent dans les camps, les membres du Conseil de sécurité demandent donc instamment, encore une fois, à toutes les parties concernées, de faciliter d'urgence l'action menée par divers organismes des Nations Unies, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que par tous autres organismes d'aide humanitaire, pour distribuer des vivres, des médicaments et autres articles médicamenteux dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban, action qui répond à des besoins vitaux.

Rappelant leurs déclarations antérieures, ils réitèrent leur appel pour que cesse sans délai la violence dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban et à leurs alentours, pour qu'une paix durable soit rétablie et la situation normalisée, et pour que la population civile soit épargnée."

146. Lettre datée du 31 mars (S/18771), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

147. Lettre datée du 3 avril (S/18781), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Egypte et de l'Iraq, demandant que le Conseil soit convoqué d'urgence.

148. Lettre datée du 29 avril (S/18831), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, et annexe.

149. Lettre datée du 1er mai (S/18843), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

150. Lettre datée du 5 mai (S/18856), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe et transmettant le texte du document final adopté à la Réunion des ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine, tenue à Harare les 14 et 15 avril.

151. Lettre datée du 7 mai (S/18848), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

152. Lettre datée du 7 mai (S/18850), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

153. Lettre datée du 8 mai (S/18854), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

154. Lettre datée du 31 mai (S/18886), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

B. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

1. Rapport du Secrétaire général daté du 12 novembre 1986

155. Rapport du Secrétaire général daté du 12 novembre 1986 (S/18453) rendant compte des activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) pendant la période allant du 15 mai au 12 novembre 1986 et présenté avant la date d'expiration du mandat de la FNUOD le 30 novembre.

2. Examen de la question à la 2722e séance (26 novembre 1986)

156. A sa 2722e séance, le 26 novembre, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18453)."

157. Le Conseil a entamé l'examen de la question.

158. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18481), élaboré lors de consultations tenues au Conseil, et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2722e séance, le 26 novembre 1986, le projet de résolution (S/18481) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 590 (1986).

159. La résolution 590 (1986) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité);

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1987;

c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)."

160. Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/18487) au sujet de la résolution 590 (1986) :

"Comme on le sait, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18453), il est précisé que : 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problèmes du Moyen-Orient'. Cette affirmation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

3. Rapport du Secrétaire général daté du 18 mai 1987

161. Rapport du Secrétaire général daté du 18 mai 1987 (S/18868), rendant compte des activités de la FNUOD pendant la période allant du 13 novembre 1986 au 17 mai 1987 et présenté avant la date d'expiration du mandat de la Force, le 31 mai.

4. Examen de la question à la 2748e séance (29 mai 1987)

162. A la 2748e séance, le 29 mai, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18868)."

163. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18881) élaboré lors de consultations tenues au Conseil; et a proposé de le mettre aux voix.

Décision : A la 2748e séance, le 29 mai 1987, le projet de résolution (S/18881) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 596 (1987).

164. La résolution 596 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18868

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1987;

c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)."

5. Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/18885) au sujet de la résolution 596 (1987) :

"Comme on le sait, au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18868), il est précisé que : 'Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient'. Cette affirmation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

C. Autres aspects de la situation au Moyen-Orient

Communications reçues entre le 11 juillet 1986 et le 15 juin 1987 et rapports du Secrétaire général

5. Lettre datée du 11 juillet 1986 (S/18220), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël, et annexe.
6. Lettre datée du 18 juillet (S/18229), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
7. Lettre datée du 4 août (S/18260), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne.
8. Lettre datée du 17 septembre (S/18352), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
9. Lettre datée du 13 octobre (S/18398) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Oman, en sa qualité de Président en exercice du Groupe des Etats arabes, et annexe.
10. Rapport du Secrétaire général daté du 29 octobre (S/18427), décrivant l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects, présenté conformément à la résolution 40/168 A de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1985.
11. Note verbale datée du 10 décembre (S/18569), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué publié par la réunion plénière des pays non alignés qui s'est tenue à New York le 8 décembre.
12. Lettre datée du 8 janvier 1987 (S/18567), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration du Ministère des Affaires étrangères de l'URSS, datée du 7 janvier.
13. Lettre datée du 3 février (S/18660), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
14. Note du Secrétaire général, datée du 3 février (S/18664) appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/43 de l'Assemblée générale, intitulée "Question de Palestine".

176. Note du Secrétaire général, datée du 3 février (S/18666), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/63 de l'Assemblée générale, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".
177. Note du Secrétaire général, datée du 3 février (S/18669), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/93 de l'Assemblée générale, intitulée "Armement nucléaire d'Israël".
178. Note du Secrétaire général, datée du 3 février (S/18670), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/162 de l'Assemblée générale intitulée "La situation au Moyen-Orient".
179. Lettre datée du 24 février (S/18718), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, transmettant le texte de la déclaration faite le 23 février à Bruxelles par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur le Moyen-Orient.
180. Lettre datée du 13 avril (S/18807), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'un communiqué commun publié le 13 mars par le chef d'Etat et Président de la Zambie et le chef d'Etat et Président du Conseil provisoire de défense nationale du Ghana.
181. Lettre datée du 30 avril (S/18841), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, en sa qualité de Président du Groupe des Etats arabes et transmettant le texte d'une lettre datée du 29 avril, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine, et annexe.
182. Rapport du Secrétaire général, daté du 7 mai (S/18849), donnant un aperçu des efforts qu'il a récemment accomplis, notamment des consultations qu'il a eues avec les membres du Conseil de sécurité et les parties intéressées, présenté en application de la résolution 41/43 D de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1986 relative à la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.
183. Lettre datée du 5 mai (S/18856), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe transmettant le texte du Document final adopté à la Réunion des ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine qui s'est tenue à Harare les 14 et 15 avril.
184. Lettre datée du 9 juin (S/18919), adressée au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures de la Roumanie transmettant le texte d'un communiqué conjoint adopté à Bucarest le 5 juin par le Président de la Roumanie et le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).
185. Lettre datée du 15 juin (S/18921) adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

Chapitre 4

LETTRE DATEE DU 22 JUILLET 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA REPRESENTANTE PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues entre le 11 et le 22 juillet 1986 et demande de convocation

186. Lettre datée du 11 juillet 1986 (S/18221), adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante du Nicaragua, transmettant le texte de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin dans l'affaire des "activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et dirigées contre celui-ci".

187. Lettre datée du 18 juillet (S/18227), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique transmettant le texte des opinions individuelles et dissidentes émises à propos de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin dans l'affaire des "activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et dirigées contre celui-ci".

188. Lettre datée du 22 juillet (S/18230), adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante du Nicaragua demandant la convocation du Conseil.

B. Examen de la question de la 2700e à la 2704e séance (du 29 au 31 juillet 1986)

189. A sa 2700e séance, le 29 juillet, le Conseil a inscrit, sans opposition, la question suivante à son ordre du jour :

"Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18230)."

190. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Cuba, d'El Salvador, de l'Inde, du Nicaragua, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

191. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant des déclarations du Président du Nicaragua et du représentant d'El Salvador.

192. A sa 2701e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

193. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la République arabe syrienne, de la Tchécoslovaquie et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

194. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants des Etats-Unis, de l'Inde (parlant au nom du Mouvement des pays non alignés), du Yémen démocratique, de la Tchécoslovaquie et de la République arabe syrienne.

195. La représentante du Nicaragua a exercé son droit de réponse.

196. A sa 2702e séance, le 30 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

197. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Pologne et de la République démocratique populaire lao, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

198. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de Cuba, du Viet Nam, de la Pologne, de la République démocratique populaire lao et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

199. Les représentants des Etats-Unis, de Cuba, du Nicaragua et du Viet Nam ont exercé leur droit de réponse.

200. A sa 2703e séance, le 31 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

201. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, du Honduras, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

202. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/18250) présenté par le Congo, le Ghana, Madagascar, la Trinité-et-Tobago et les Emirats arabes unis, rédigé dans les termes suivants :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration de S. E. M. Daniel Ortega Saavedra, Président de la République du Nicaragua,

Rappelant sa résolution 530 (1983), dans laquelle il a notamment réaffirmé le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre en paix et en sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure,

Rappelant sa résolution 562 (1985), dans laquelle il a notamment réaffirmé la souveraineté du Nicaragua et des autres Etats et leur droit inaliénable de choisir librement leur système politique, économique et social, et de mener leurs relations internationales en fonction des intérêts de leur peuple et sans ingérence étrangère, subversion, coercition directe ou indirecte ni menaces de quelque sorte que ce soit,

Prenant acte de l'ordonnance en date du 10 mai 1984 par laquelle la Cour internationale de Justice a ordonné des mesures conservatoires (S/16564), de l'arrêt rendu par la Cour le 26 novembre 1984 sur sa compétence et sur la recevabilité de la requête présentée par le Nicaragua, et de l'arrêt final rendu par la Cour le 27 juin 1986 (S/18221) dans l'affaire des 'activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci',

Conscient qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, la Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies et chaque Membre s'engage à se conformer à la décision de la Cour dans tout litige auquel il est partie,

Rappelant tous les principes pertinents de la Charte des Nations Unies, en particulier l'obligation des Etats de régler leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques, de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force et de respecter le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'indépendance souveraine de tous les Etats,

Reconnaissant les efforts répétés déployés par le Groupe de Contadora et le Groupe d'appui pour promouvoir une solution politique négociée des problèmes de l'Amérique centrale,

1. Réaffirme le rôle de la Cour internationale de Justice en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies et en tant que moyen de règlement pacifique des différends servant la cause de la paix et de la sécurité internationales;

2. Lance un appel urgent et solennel pour que l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des "activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci" (S/18221) soit intégralement exécuté;

3. Rappelle que tous les Etats ont l'obligation de s'efforcer de régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément au droit international;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir d'exercer, de soutenir ou d'encourager des actions militaires, économiques ou politiques de quelque sorte que ce soit contre tout Etat de la région qui risqueraient d'aller à l'encontre des objectifs de paix du Groupe de Contadora;

5. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'application de la présente résolution."

203. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Bulgarie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de l'Afghanistan et du Zimbabwe.

204. Les représentants des Etats-Unis, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Zimbabwe ont exercé leur droit de réponse.

205. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à sa 2704e séance, tenue le même jour.

206. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République islamique d'Iran, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

207. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Congo, du Ghana, du Honduras, de la République islamique d'Iran, d'El Salvador, de Madagascar, de la Chine et du Venezuela.

208. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

209. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Président, intervenant en sa qualité de représentant de la Thaïlande, ont fait des déclarations avant le vote.

210. Le Conseil a ensuite mis le projet de résolution aux voix.

Décision : A la 2704e séance, le 31 juillet 1986, le projet de résolution (S/18250) a recueilli 11 voix pour (Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), et 3 abstentions (France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

211. Les représentants de la France, du Danemark et des Etats-Unis ont fait des déclarations après le vote.

212. La représentante du Nicaragua a fait une déclaration.

C. Communications reçues entre le 24 juillet et le 1er août 1986

213. Lettre datée du 24 juillet (S/18237), adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, transmettant le texte d'une note datée du 9 juillet, adressée aux ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora par le Vice-Président et Ministre des relations extérieures d'El Salvador.

214. Lettre datée du 25 juillet (S/18248), adressée au Secrétaire général par la représentante du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du 24 juillet, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre nicaraguayen des relations extérieures.

215. Lettre datée du 28 juillet (S/18244), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du communiqué adopté à New York le même jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

216. Lettre datée du 29 juillet (S/18246), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le Gouvernement hondurien.

217. Lettre datée du 31 juillet (S/18254), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'une note datée du 30 juillet, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre par intérim des relations extérieures du Costa Rica.

218. Lettre datée du 1er août (S/18256), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère des relations extérieures du Costa Rica.

Chapitre 5

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

A. Communications reçues entre le 16 juin et le 2 octobre 1986 et demande de convocation

219. Lettre datée du 16 juin 1986 (S/18162), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

220. Lettre datée du 24 juin (S/18176), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

221. Lettre datée du 25 juin (S/18181), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
222. Lettre datée du 29 juin (S/18188), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de L'Iraq.
223. Lettre datée du 7 juillet (S/18205), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
224. Lettre datée du 8 juillet (S/18208), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
225. Lettre datée du 8 juillet (S/18209), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
226. Lettre datée du 14 juillet (S/18222), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
227. Lettre datée du 15 juillet (S/18223), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
228. Lettre datée du 23 juillet (S/18232), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
229. Lettre datée du 25 juillet (S/18240), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
230. Lettre datée du 28 juillet (S/18243), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et annexe.
231. Lettre datée du 31 juillet (S/18251), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
232. Lettre datée du 2 août (S/18257), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
233. Lettre datée du 2 août (S/18258), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre ouverte, adressée aux dirigeants iraniens par le Président de l'Iraq.
234. Lettre datée du 4 août (S/18261), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
235. Lettre datée du 7 août (S/18263), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le quartier général des forces armées iraqiennes).

236. Lettre datée du 7 août (S/18266), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, transmettant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, le texte d'une déclaration commune datée du 6 août 1986.

237. Lettre datée du 8 août (S/18264), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le quartier général des forces armées irakiennes.

238. Lettre datée du 9 août (S/18265), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Commandement général des forces armées irakiennes.

239. Lettre datée du 12 août (S/18267), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

240. Lettre datée du 12 août (S/18268), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

241. Lettre datée du 12 août (S/18270), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

242. Lettre datée du 13 août (S/18271), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

243. Lettre datée du 14 août (S/18273), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

244. Lettre datée du 14 août (S/18274), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

245. Lettre datée du 14 août (S/18275), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

246. Lettre datée du 15 août (S/18283), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le porte-parole officiel du Ministère irakien des affaires étrangères.

247. Lettre datée du 18 août (S/18284), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

248. Lettre datée du 19 août (S/18285), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

249. Lettre datée du 21 août (S/18292), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

250. Lettre datée du 26 août (S/18302), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

251. Lettre datée du 29 août (S/18305), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

252. Lettre datée du 29 août (S/18306), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
253. Lettre datée du 31 août (S/18315), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
254. Lettre datée du 1er septembre (S/18307), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
255. Lettre datée du 1er septembre (S/18308), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
256. Lettre datée du 2 septembre (S/18309), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexes.
257. Lettre datée du 4 septembre (S/18317), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
258. Lettre datée du 4 septembre (S/18319), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
259. Lettre datée du 5 septembre (S/18322), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
260. Lettre datée du 5 septembre (S/18323), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
261. Lettre datée du 5 septembre (S/18324), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
262. Lettre datée du 8 septembre (S/18327), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
263. Lettre datée du 9 septembre (S/18331), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
264. Lettre datée du 10 septembre (S/18332), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
265. Lettre datée du 10 septembre (S/18334), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
266. Lettre datée du 10 septembre (S/18335), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
267. Lettre datée du 11 septembre (S/18337), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

268. Lettre datée du 12 septembre (S/18340), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

269. Lettre datée du 12 septembre (S/18341), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de la déclaration faite le même jour par le porte-parole militaire du Commandement général des forces armées de l'Iraq.

270. Lettre datée du 15 septembre (S/18344), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

271. Lettre datée du 16 septembre (S/18345), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

272. Lettre datée du 18 septembre (S/18350), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.

273. Lettre datée du 30 septembre (S/18372), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de la Tunisie et du Yémen, demandant la convocation d'urgence du Conseil.

274. Lettre datée du 2 octobre (S/18376), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

B. Examen de la question de la 2709e à la 2713e séance
(3 et du 6 au 8 octobre 1986)

275. A sa 2709e séance, le 3 octobre, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq :

Lettre datée du 30 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de la Tunisie et du Yémen auprès de l'Organisation de Nations Unies (S/18372)."

276. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de l'Oman, du Rwanda, du Sénégal, de la Tunisie et de la Zambie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

277. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Oman, agissant en sa qualité de président en exercice du Groupe des États arabes, une lettre datée du 3 octobre (S/18377), dans laquelle ce dernier demandait que M. Farouk Kaddoumi, chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), soit invité à participer au débat sur ce point, conformément à la pratique habituelle du Conseil. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur

provisoire mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

278. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration sur cette proposition.

Décision : A la 2709e séance, le 3 octobre 1986, la proposition a été adoptée par 10 voix (Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela) contre une (Etats-Unis d'Amérique) avec 4 abstentions (Australie, Danemark, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

279. Le Président a aussi informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Oman, agissant en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, une lettre datée du 2 octobre (S/18375), dans laquelle ce dernier demandait qu'une invitation soit adressée à M. Chedli Klibi, Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

280. Le Conseil de sécurité a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration du Secrétaire général.

281. Conformément à la décision prise auparavant, le Conseil a entendu une déclaration de M. Klibi.

282. Le Conseil a également entendu des déclarations du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq ainsi que du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

283. A sa 2710e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

284. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Argentine, du Bangladesh, de la République démocratique allemande et de la Yougoslavie, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

285. Le Conseil a entendu des déclarations du représentant du Sénégal, du Ministre des affaires étrangères de la Zambie, du représentant de l'Oman parlant en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, ainsi que du représentant de l'OLP.

286. Les représentants de l'Argentine, de la Jordanie et du Rwanda ont aussi fait des déclarations.

287. A sa 2711e séance, le 6 octobre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

288. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de Cuba, du Mexique et du Tchad, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

289. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la Thaïlande, de l'Arabie saoudite et du Bangladesh, du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, des représentants de la République démocratique allemande, de Cuba, du Mexique et de la Bulgarie et du Ministre tchadien des affaires étrangères de la coopération.

290. A sa 2712e séance, le 7 octobre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

291. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Guyana, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Pérou et du Yémen, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

292. Le Conseil a entendu des déclarations du représentant de la Yougoslavie, du Ministre des affaires étrangères du Guyana et des représentants de l'URSS, de l'Australie, de la Chine, du Danemark, de Madagascar et de la Tunisie.

293. A sa 2713e séance, le 3 octobre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

294. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant d'Uruguay, sur sa demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

295. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Venezuela, de la Mauritanie, du Yémen, du Maroc, du Nicaragua, du Pérou et de l'Uruguay et du Président, parlant en sa qualité de représentant des Emirats arabes unis.

296. Le Président a appelé l'attention sur le texte du projet de résolution (S/18383) qui avait été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil.

297. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

298. Les représentants de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations avant le vote.

299. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2713e séance, le 8 octobre 1986, le projet de résolution (S/18383) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 588 (1986).

300. La résolution 588 (1986) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question intitulé 'La situation entre l'Iran et l'Iraq',

Notant qu'il est saisi de cette question depuis plus de six ans et que des décisions ont été prises à ce sujet,

Vivement alarmé par la prolongation et l'intensification du conflit, qui entraîne de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables et met en danger la paix et la sécurité internationales,

Notant l'obligation qu'ont les Etats Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Rappelant les dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier l'obligation qu'ont tous les Membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger,

Rappelant en outre qu'aux termes de la Charte, les Etats Membres ont conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et sont convenus à cette fin d'accepter le rôle du Conseil de sécurité dans le règlement des différends,

Félicitant le Secrétaire général des efforts qu'il déploie dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit,

1. Demande à la République islamique d'Iran et à l'Iraq d'appliquer intégralement et sans délai la résolution 582 (1986) adoptée à l'unanimité le 24 février 1986;

2. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts auprès des parties pour donner effet à la résolution susmentionnée et de faire rapport au Conseil le 30 novembre 1986 au plus tard;

3. Décide de se réunir à nouveau pour examiner le rapport du Secrétaire général et les conditions d'instauration d'une paix durable entre les deux pays conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de la justice et du droit international."

C. Communications et rapport reçus entre le 6 octobre et le 22 décembre 1986 et rapport du Secrétaire général

301. Lettre datée du 6 octobre (S/18381), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant aux fins de distribution le texte d'une lettre confidentielle datée du 29 mai, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

302. Lettre datée du 6 octobre (S/18382), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

303. Lettre datée du 7 octobre (S/18384), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

304. Lettre datée du 8 octobre (S/18386), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

305. Lettre datée du 13 octobre (S/18387), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

306. Lettre datée du 14 octobre (S/18400), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

307. Lettre datée du 15 octobre (S/18409), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
308. Lettre datée du 16 octobre (S/18404), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
309. Lettre datée du 16 octobre (S/18406), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
310. Lettre datée du 16 octobre (S/18407), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
311. Lettre datée du 16 octobre (S/18410), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
312. Lettre datée du 17 octobre (S/18412), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
313. Lettre datée du 20 octobre (S/18416), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
314. Lettre datée du 21 octobre (S/18423), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
315. Lettre datée du 30 octobre (S/18434), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
316. Lettre datée du 30 octobre (S/18436), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
317. Lettre datée du 30 octobre (S/18437), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
318. Lettre datée du 31 octobre (S/18440), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
319. Lettre datée du 3 novembre (S/18442), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
320. Lettre datée du 3 novembre (S/18444), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
321. Lettre datée du 5 novembre (S/18446), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
322. Lettre datée du 15 novembre (S/18459), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
323. Lettre datée du 17 novembre (S/18463), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
324. Lettre datée du 17 novembre (S/18464), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

325. Lettre datée du 19 novembre (S/18465), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
326. Lettre datée du 20 novembre (S/18467), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
327. Lettre datée du 21 novembre (S/18472), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
328. Lettre datée du 24 novembre (S/18476), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
329. Lettre datée du 24 novembre (S/18477), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
330. Lettre datée du 25 novembre (S/18482), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
331. Lettre datée du 25 novembre (S/18485), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
332. Rapport du Secrétaire général daté du 26 novembre (S/18480), soumis conformément à la résolution 588 (1986) du Conseil de sécurité.
333. Lettre datée du 26 novembre (S/18484), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
334. Lettre datée du 26 novembre (S/18486), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
335. Lettre datée du 28 novembre (S/18488 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
336. Lettre datée du 1er décembre (S/18493), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
337. Lettre datée du 3 décembre (S/18496), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
338. Lettre datée du 4 décembre (S/18499), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
339. Lettre datée du 4 décembre (S/18500), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
340. Lettre datée du 7 décembre (S/18507), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du 6 décembre, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
341. Lettre datée du 8 décembre (S/18508), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

342. Lettre datée du 8 décembre (S/18510), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

343. Lettre datée du 9 décembre (S/18511), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

344. Lettre datée du 10 décembre (S/18518), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

345. Lettre datée du 15 décembre (S/18522), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

346. Lettre datée du 16 décembre (S/18527), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

347. Lettre datée du 21 décembre (S/18533), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

348. Lettre datée du 22 décembre (S/18537), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

D. Examen de la question à la 2730^e séance (22 décembre 1986)

349. A sa 2730^e séance, tenue le 22 décembre, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point suivant :

"La situation entre l'Iran et l'Iraq

Rapport du Secrétaire général (S/18480)."

350. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a donné lecture de la déclaration suivante au nom des membres du Conseil (S/18538) :

"Les membres du Conseil de sécurité prennent acte du rapport du Secrétaire général et expriment la vive préoccupation que leur cause la gravité de la situation qui persiste entre la République islamique d'Iran et l'Iraq. Ils renouvellent l'appel qu'ils ont lancé en vue de l'application des résolutions 582 (1986) et 588 (1986) du Conseil et du règlement par des moyens pacifiques de ce conflit prolongé. Ils soulignent à nouveau l'obligation qu'ont les Etats Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques et, dans ce contexte, de coopérer avec le Conseil. A cet égard, les membres du Conseil prient instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts et engagent les parties à coopérer avec lui.

Les membres du Conseil de sécurité continuent de déplorer la violation du droit humanitaire international et des règles relatives aux conflits armés. Ils sont de plus en plus préoccupés par l'élargissement du conflit du fait de l'intensification des attaques dirigées contre des objectifs purement civils, des navires marchands et des installations pétrolières d'Etats riverains. Ils demandent que soient respectées, conformément au droit international, l'intégrité territoriale des Etats de la région et la liberté de navigation et de commerce, ainsi que l'exploitation d'installations au large des côtes."

E. Communications reçues entre le 23 décembre 1986 et
le 16 janvier 1987

351. Lettre datée du 23 décembre (S/18539), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
352. Lettre datée du 23 décembre (S/18540), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
353. Lettre datée du 23 décembre (S/18545), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
354. Lettre datée du 24 décembre (S/18542), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
355. Lettre datée du 24 décembre (S/18544), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte de la position de la République islamique d'Iran eu égard à la déclaration du Conseil de sécurité en date du 22 décembre 1986.
356. Lettre datée du 24 décembre (S/18546), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
357. Lettre datée du 25 décembre (S/18547), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
358. Lettre datée du 25 décembre (S/18548), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
359. Lettre datée du 26 décembre (S/18549), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
360. Lettre datée du 29 décembre (S/18550), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
361. Lettre datée du 2 janvier 1987 (S/18553), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
362. Lettre datée du 5 janvier (S/18555), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
363. Lettre datée du 5 janvier (S/18556), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
364. Lettre datée du 5 janvier (S/18557), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
365. Lettre datée du 6 janvier (S/18563), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
366. Lettre datée du 8 janvier (S/18566), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

367. Lettre datée du 9 janvier (S/18568), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
368. Lettre datée du 9 janvier (S/18572), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
369. Lettre datée du 9 janvier (S/18573), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
370. Lettre datée du 9 janvier (S/18574), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
371. Lettre datée du 9 janvier (S/18575), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration datée du même jour, faite par le Gouvernement soviétique.
372. Lettre datée du 10 janvier (S/18576), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
373. Lettre datée du 10 janvier (S/18577), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
374. Lettre datée du 11 janvier (S/18578), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
375. Lettre datée du 11 janvier (S/18579), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
376. Lettre datée du 12 janvier (S/18582), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.
377. Lettre datée du 12 janvier (S/18586), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
378. Lettre datée du 12 janvier (S/18587), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
379. Lettre datée du 13 janvier (S/18589), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
380. Lettre datée du 13 janvier (S/18590), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
381. Lettre datée du 13 janvier (S/18591), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
382. Lettre datée du 13 janvier (S/18592), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
383. Lettre datée du 13 janvier (S/18593), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

384. Lettre datée du 13 janvier (S/18594), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
385. Lettre datée du 13 janvier (S/18595), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
386. Lettre datée du 14 janvier (S/18598), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
387. Lettre datée du 14 janvier (S/18600 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
388. Lettre datée du 14 janvier (S/18601), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
389. Lettre datée du 14 janvier (S/18602), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
390. Lettre datée du 15 janvier (S/18605), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
391. Lettre datée du 15 janvier (S/18606), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
392. Lettre datée du 16 janvier (S/18609), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

F. Déclaration du Président du Conseil de sécurité
(16 janvier 1987)

393. La déclaration ci-après a été publiée par le Président du Conseil de sécurité après les consultations du Conseil tenues le 16 janvier 1987 (S/18610) :

"Les membres du Conseil de sécurité sont consternés et profondément préoccupés par le fait que pendant la période qui s'est écoulée depuis la Déclaration du Président du Conseil en date du 22 décembre 1986, les hostilités entre l'Iran et l'Iraq se sont intensifiées et qu'il est davantage à craindre que ce conflit armé, qui dure depuis plus de six ans déjà, ne fasse peser une menace accrue sur la sécurité de la région.

Les opérations militaires de grande envergure qui ont eu lieu depuis fin décembre et qui se poursuivent en ce moment même, ainsi que les allégations répétées des parties quant à des violations graves et renouvelées des normes du droit international humanitaire et des autres lois applicables aux conflits armés témoignent clairement de l'escalade, ces dernières semaines, d'un conflit qui a coûté la vie à d'innombrables personnes, aussi bien parmi les combattants que parmi les civils, et qui a causé de profondes souffrances humaines et de lourdes pertes matérielles.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur profonde préoccupation devant l'amplification du conflit du fait de l'intensification des attaques contre des objectifs purement civils.

Face à cette situation critique, les membres du Conseil de sécurité, rappelant les déclarations faites au nom du Conseil les 21 mars et 22 décembre 1986, lancent une fois de plus un appel pressant aux parties pour qu'elles donnent suite aux résolutions 582 (1986) et 588 (1986) du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, les membres du Conseil de sécurité apprécient les efforts faits par le Secrétaire général et le prient instamment de persévérer dans ces efforts.

Le Conseil de sécurité, auquel les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, continuera d'examiner la situation et de tout faire pour que les hostilités cessent et que le conflit puisse être réglé par des moyens pacifiques conformément à la Charte."

G. Communications reçues entre le 19 janvier et le 11 mai 1987
et rapport du Secrétaire général

394. Lettre datée du 19 janvier (S/18613), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

395. Lettre datée du 19 janvier (S/18614), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

396. Lettre datée du 19 janvier (S/18615), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

397. Lettre datée du 19 janvier (S/18616), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

398. Lettre datée du 19 janvier (S/18617), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

399. Lettre datée du 19 janvier (S/18618), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

400. Lettre datée du 20 janvier (S/18622), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

401. Lettre datée du 21 janvier (S/18623), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

402. Lettre datée du 21 janvier (S/18624), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

403. Lettre datée du 22 janvier (S/18625), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

404. Lettre datée du 22 janvier (S/18626), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

405. Lettre datée du 23 janvier (S/18628), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

406. Lettre datée du 23 janvier (S/18630), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
407. Lettre datée du 23 janvier (S/18631), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
408. Lettre datée du 26 janvier (S/18632), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
409. Lettre datée du 26 janvier (S/18634), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
410. Lettre datée du 26 janvier (S/18635), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
411. Lettre datée du 27 janvier (S/18636), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, transmettant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, le texte d'une déclaration commune publiée le 26 janvier à Bruxelles.
412. Lettre datée du 28 janvier (S/18640), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
413. Lettre datée du 29 janvier (S/18642), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
414. Lettre datée du 29 janvier (S/18643), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
415. Lettre datée du 30 janvier (S/18652), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant le texte d'une déclaration faite le 23 janvier par le Président des Etats-Unis.
416. Lettre datée du 2 février (S/18648), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
417. Lettre datée du 2 février (S/18649), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
418. Lettre datée du 2 février (S/18650), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
419. Lettre datée du 2 février (S/18651), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
420. Lettre datée du 3 février (S/18656), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
421. Lettre datée du 3 février (S/18657), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

422. Lettre datée du 3 février (S/18658), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
423. Lettre datée du 4 février (S/18671), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
424. Lettre datée du 4 février (S/18672), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
425. Lettre datée du 5 février (S/18673), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
426. Lettre datée du 6 février (S/18674), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
427. Lettre datée du 6 février (S/18675), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
428. Lettre datée du 6 février (S/18676), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
429. Lettre datée du 6 février (S/18677), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, accompagnée d'une série de photos.
430. Lettre datée du 9 février (S/18678), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
431. Lettre datée du 9 février (S/18679), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
432. Lettre datée du 9 février (S/18680), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un message.
433. Lettre datée du 9 février (S/18687), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
434. Lettre datée du 12 février (S/18689), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
435. Lettre datée du 12 février (S/18690), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
436. Lettre datée du 17 février (S/18698), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
437. Lettre datée du 18 février (S/18696), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

438. Lettre datée du 18 février (S/18702), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
439. Lettre datée du 18 février (S/18703), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
440. Lettre datée du 18 février (S/18704), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
441. Lettre datée du 19 février (S/18708), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
442. Lettre datée du 19 février (S/18711), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
443. Lettre datée du 23 février (S/18717), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
444. Lettre datée du 24 février (S/18719), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite le 23 février par le porte-parole du Commandement suprême des forces armées iraqiennes.
445. Lettre datée du 24 février (S/18721), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
446. Lettre datée du 25 février (S/18723), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
447. Lettre datée du 25 février (S/18725), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
448. Lettre datée du 27 février (S/18727), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant le texte d'une déclaration faite le 25 février par le Président des Etats-Unis.
449. Lettre datée du 27 février (S/18728), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
450. Lettre datée du 2 mars (S/18729), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
451. Lettre datée du 2 mars (S/18730), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
452. Lettre datée du 6 mars (S/18744), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par l'Association islamique des médecins iraniens.
453. Lettre datée du 9 mars (S/18748), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.

454. Lettre datée du 18 mars (S/18755), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
455. Lettre datée du 19 mars (S/18757), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
456. Lettre datée du 1er avril (S/18777), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
457. Lettre datée du 7 avril (S/18788), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
458. Lettre datée du 9 avril (S/18791), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
459. Lettre datée du 9 avril (S/18792), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué publié le 7 avril par le Commandement général des forces armées iraqiennes.
460. Lettre datée du 9 avril (S/18794), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
461. Lettre datée du 10 avril (S/18796), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
462. Lettre datée du 13 avril (S/18798), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
463. Lettre datée du 13 avril (S/18799), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
464. Lettre datée du 13 avril (S/18800), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
465. Lettre datée du 14 avril (S/18805), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une résolution adoptée à la quatre-vingt-septième session de la Réunion ministérielle du Conseil de la Ligue des Etats arabes, tenue du 4 au 6 avril 1987 à Tunis.
466. Lettre datée du 15 avril (S/18806), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 avril, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.
467. Lettre datée du 16 avril (S/18809), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
468. Lettre datée du 16 avril (S/18810), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
469. Lettre datée du 17 avril (S/18813), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

470. Lettre datée du 21 avril (S/18819), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
471. Lettre datée du 21 avril (S/18820), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 18 avril par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
472. Lettre datée du 27 avril (S/18825), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
473. Lettre datée du 27 avril (S/18826), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
474. Lettre datée du 27 avril (S/18828), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
475. Lettre datée du 28 avril (S/18829), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
476. Lettre datée du 30 avril (S/18835), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
477. Lettre datée du 30 avril (S/18837), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
478. Lettre datée du 4 mai (S/18842), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
479. Lettre datée du 4 mai (S/18844), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, et annexe.
480. Lettre datée du 7 mai (S/18851), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
481. Note du Secrétaire général, datée du 8 mai (S/18852 et Corr.1), transmettant le rapport de la mission qu'il a envoyée pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit entre la République islamique d'Iran et l'Iraq.
482. Additif, daté du 18 mai, à la note du Secrétaire général (S/18852/Add.1) contenant l'appendice III au rapport de la mission.
483. Lettre datée du 8 mai (S/18855), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
484. Lettre datée du 11 mai (S/18858), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
485. Lettre datée du 11 mai (S/18859), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
486. Lettre datée du 11 mai (S/18860), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, accompagnée de copies d'une cassette vidéo.

H. Déclaration du Président du Conseil de sécurité (14 mai 1987)

487. A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité le 14 mai 1987, le Président du Conseil a publié la déclaration suivante (S/18863) :

"Les membres du Conseil de sécurité, saisis du conflit persistant entre l'Iran et l'Iraq, ont examiné le rapport de la mission de spécialistes envoyée par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques dans le conflit (S/18852).

Profondément consternés par les conclusions unanimes des spécialistes, dont il ressort que les forces iraqiennes ont fait usage à plusieurs reprises d'armes chimiques contre les forces iraniennes, que des civils aussi ont pâti des effets d'armes chimiques en Iran et que des militaires iraqiens ont souffert des effets d'agents chimiques, les membres du Conseil condamnent résolument à nouveau l'emploi répété d'armes chimiques en violation patente du Protocole de Genève de 1925, dans lequel l'emploi d'armes chimiques à la guerre est clairement interdit.

Rappelant les déclarations du Président du Conseil en date des 30 mars 1984 (S/16454), 25 avril 1985 (S/17130) et 21 mars 1986 (S/17932), ils demandent à nouveau avec la plus grande énergie que les dispositions du Protocole de Genève soient strictement respectées et observées.

Ils condamnent également la prolongation du conflit qui, outre les violations du droit humanitaire international qu'elle entraîne, continue de causer des pertes effroyables en vies humaines, ainsi que des dégâts matériels considérables dans les deux Etats, et de mettre en péril la paix et la sécurité de la région.

Les membres du Conseil expriment leur grave préoccupation devant les dangers d'une extension du conflit à d'autres Etats de la région.

Ils demandent à nouveau que l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région soit respectée.

Les membres du Conseil réaffirment la résolution 582 (1986) et engagent les deux parties à apporter leur concours aux efforts du Conseil de sécurité visant à ouvrir la voie à un règlement rapide, juste et honorable du conflit.

Ils expriment leur appui aux efforts que déploie le Secrétaire général pour ramener la paix aux peuples iranien et iraqien et engagent les deux Etats à y répondre favorablement."

I. Communications reçues entre le 14 mai et le 15 juin 1987

488. Lettre datée du 14 mai (S/18864), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

489. Lettre datée du 15 mai (S/18866 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, accompagnée d'une série de photographies.

490. Lettre datée du 17 mai (S/18867), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

491. Lettre datée du 18 mai (S/18869), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
492. Lettre datée du 18 mai (S/18870), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
493. Lettre datée du 18 mai (S/18871), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, et annexe.
494. Lettre datée du 20 mai (S/18872), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
495. Lettre datée du 21 mai (S/18875), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
496. Lettre datée du 21 mai (S/18878), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.
497. Lettre datée du 26 mai (S/18879), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, transmettant le texte de la déclaration des ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne, faite à Bruxelles le 25 mai 1987.
498. Lettre datée du 29 mai (S/18882), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
499. Lettre datée du 2 juin (S/18889), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
500. Lettre datée du 2 juin (S/18890), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
501. Lettre datée du 3 juin (S/18895), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
502. Lettre datée du 4 juin (S/18896), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
503. Lettre datée du 4 juin (S/18897), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.
504. Lettre datée du 10 juin (S/18910), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.
505. Lettre datée du 10 juin (S/18912), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie, transmettant le texte d'une déclaration publiée à la Conférence économique au sommet de Venise, le 9 juin 1987.
506. Lettre datée du 15 juin (S/18924), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Chapitre 6

LETTRE DATEE DU 17 OCTOBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues entre le 21 août et le 17 octobre 1986 et demande de convocation

507. Lettre datée du 21 août 1986 (S/18298), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note du même jour adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

508. Lettre datée du 10 septembre (S/18342), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note en date du 9 septembre adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Vice-Ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

509. Note du Secrétaire général datée du 1er octobre (S/18373), transmettant le texte d'une déclaration conjointe faite le même jour par les ministres des affaires étrangères du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

510. Lettre datée du 9 octobre (S/18387), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du 8 octobre adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Vice-Ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

511. Lettre datée du 17 octobre (S/18415) adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

B. Examen de la question aux 2715e, 2716e, 2717e et 2718e séances, les 21, 22, 27 et 28 octobre 1986

512. A sa 2715e séance, le 21 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18415)."

513. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant du Nicaragua, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

514. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant les déclarations du Ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

515. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à la 2716e séance, le 22 octobre.

516. Outre le représentant susmentionné, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Argentine, de Cuba, de l'Inde, de l'Iraq, du Mexique, du Pérou et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

517. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants des Etats-Unis, de l'Inde, du Pérou, de l'Iraq, du Mexique, de Cuba, de la Yougoslavie et de l'Argentine.

518. Le Ministre des affaires étrangères du Nicaragua a exercé son droit de réponse.

519. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à la 2717e séance, le 27 octobre.

520. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Algérie, de l'Espagne, du Guatemala, du Honduras, de la République arabe syrienne et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

521. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Venezuela, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Algérie, de la Bulgarie et du Ghana.

522. Les représentants des Etats-Unis et de l'URSS ont exercé leur droit de réponse.

523. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à sa 2718e séance, le 28 octobre.

524. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la République islamique d'Iran, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

525. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de l'Espagne, du Congo, du Honduras, du Guatemala, de la République arabe syrienne, du Yémen démocratique et de la République islamique d'Iran.

526. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/19428) présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et Trinité-et-Tobago, qui se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua,

Rappelant ses résolutions 530 (1983) et 562 (1985),

Conscient qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, la Cour internationale de Justice constitue l'organe judiciaire principal des Nations Unies et chaque Membre s'engage à se conformer à la décision de la Cour dans tout litige auquel il est partie,

Considérant que le paragraphe 6 de l'article 36 du Statut de la Cour stipule qu'"en cas de contestation sur le point de savoir si la Cour est compétente, la Cour décide",

Prenant acte de l'arrêt que la Cour internationale de Justice a rendu le 27 juin 1986 dans l'affaire des 'activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci',

Ayant examiné les événements qui se sont produits au Nicaragua et contre celui-ci depuis qu'a été rendu ledit arrêt, en particulier le financement continu par les Etats-Unis d'activités militaires et autres au Nicaragua et contre ce pays,

Soulignant l'obligation qu'ont les Etats, en vertu du droit international coutumier, de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats,

1. Demande instamment que soit pleinement et immédiatement appliqué, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, l'arrêt que la Cour internationale de Justice a rendu le 27 juin 1986 dans l'affaire des 'activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci';

2. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil informé de l'application de la présente résolution."

527. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration de procédure.

528. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

529. Les représentants de la Thaïlande, des Etats-Unis et de la Chine ont fait des déclarations avant le vote.

530. Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution.

Décision : A la 2718e séance, le 28 octobre 1986, le projet de résolution (S/18428) a recueilli 11 voix pour (Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et trois abstentions (France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Thaïlande). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

531. Les représentants du Danemark, du Royaume-Uni, de la France et du Ghana ont fait des déclarations après le vote.

532. Le représentant du Nicaragua a fait une déclaration.

C. Communications reçues entre le 21 octobre et le 17 novembre 1986

533. Lettre datée du 21 octobre (S/18419), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du 19 novembre adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Vice-Ministre des affaires étrangères du Canada.

534. Lettre datée du 23 octobre (S/18429), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un document.

535. Lettre datée du 17 novembre (S/18462), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration faite le 16 novembre par le Gouvernement de l'URSS.

Chapitre 7

LETTRE DATEE DU 13 NOVEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Communication reçue le 13 novembre 1986 et demande de convocation

536. Lettre datée du 13 novembre 1986 (S/18456), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un mémorandum de même date et demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

B. Examen de la question à la 2721e séance, le 18 novembre 1986

537. A sa 2721e séance, le 18 novembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point suivant :

"Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18456)."

538. Le Président, avec l'assentiment du Conseil et à la demande des intéressés, a invité les représentants de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Tchad et du Zaïre à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

539. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Tchad, du Congo, du Zaïre, de la France, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

540. Les représentants du Tchad, de la France et des Etats-Unis ont exercé leur droit de réponse.

C. Communications reçues entre le 12 décembre 1986 et le 29 avril 1987

541. Lettre datée du 12 décembre (S/18521), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.

542. Lettre datée du 2 janvier 1987 (S/18554), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

543. Lettre datée du 13 janvier (S/18588), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.

544. Lettre datée du 14 janvier (S/18603), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.

545. Note verbale datée du 16 janvier (S/18619), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant le texte d'une motion adoptée par les représentants des organisations de masse à l'occasion de la manifestation organisée à N'Djamena le 6 janvier 1987.

546. Lettre datée du 13 février (S/18693), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un document.

547. Lettre datée du 19 février (S/18712 et Corr.1), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un document.

548. Lettre datée du 29 avril (S/18834), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un document.

Chapitre 8

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

A. Communications reçues entre le 16 juin et le 24 novembre 1986

549. Note du Président du Conseil de sécurité (S/18160), datée du 16 juin 1986, portant à la connaissance des Etats Membres le texte du message qu'il a adressé à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 juin.

550. Lettre datée du 16 juin (S/18161), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 juin, adressée au Secrétaire général par le Ministre tunisien des affaires étrangères.

551. Lettre datée du 17 juin (S/18165), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 13 juin.

552. Lettre datée du 17 juin (S/18166), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Malaisie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 13 juin par le Premier Ministre de Malaisie.

553. Lettre datée du 17 juin (S/18171), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un message du Premier Ministre de l'Inde et Président du Mouvement des pays non alignés, en date du 16 juin.

554. Lettre datée du 18 juin (S/18170), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un message daté du 15 juin adressé par le Président du Conseil des ministres de l'URSS aux participants à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 juin.

555. Lettre datée du 24 juin (S/18179), adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines, au nom des missions permanentes des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration sur la situation en Afrique australe faite le 23 juin à Manille par les ministres des affaires étrangères de l'ANASE.

556. Lettre datée du 25 juin (S/18185 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, communiquant le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 juin.

557. Lettre datée du 30 juin (S/18199), adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée par le Conseil européen, le 27 juin, à La Haye.

558. Lettre datée du 7 juillet (S/18204), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil, transmettant le texte d'un message en date du 16 juin, adressé à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 juin.

559. Note verbale datée du 8 juillet (S/18211), adressée au Secrétaire général par le représentant du Guyana, transmettant le texte de la Déclaration sur l'Afrique australe adoptée à la septième Réunion des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue le 3 juillet à Georgetown.

560. Lettre datée du 22 juillet (S/18233), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Gouvernement saoudien.

561. Lettre datée du 23 juillet (S/18236), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une déclaration faite le 17 juillet par le Ministre des affaires extérieures et du commerce de l'Inde.

562. Lettre datée du 13 août (S/18272), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision adoptée par consensus par le Comité spécial, le 11 août (A/AC.109/880).

563. Lettre datée du 13 août (S/18278), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision adoptée par le Comité spécial, le 11 août (A/AC.109/882).

564. Note du Président du Conseil de sécurité (S/18288) en date du 20 août, diffusant le rapport du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud relatif au Séminaire international sur l'embargo décrété par l'ONU sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud, qui a eu lieu à Londres du 28 au 30 mai.

565. Note verbale datée du 29 août (S/18314), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un décret royal en date du 14 juillet.

566. Lettre datée du 8 septembre (S/18326), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Algérie, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats africains.

567. Lettre datée du 16 septembre (S/18360), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le rapport annuel du Comité spécial, adopté à l'unanimité le 15 septembre et présenté à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 40/64 A à I de l'Assemblée générale en date respectivement du 8 décembre 1970 et du 10 décembre 1985. [Ce rapport a été publié comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 22 (A/41/22).]

568. Lettre datée du 18 septembre (S/18360/Add.1 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant un rapport spécial du Comité spécial sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. [Ce rapport a été publié comme Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 22A (A/41/22/Add.1).]

569. Lettre datée du 18 septembre (S/18357), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant la copie de la déclaration sur l'Afrique du Sud faite le 16 septembre par les ministres des affaires étrangères des Douze.

570. Lettre datée du 19 septembre (S/18359), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le Secrétaire général du Gouvernement japonais.

571. Note verbale datée du 10 octobre (S/18393), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil, transmettant le texte d'un message adressé par le Gouvernement brésilien au Comité spécial contre l'apartheid à l'occasion de la Journée de solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

572. Lettre datée du 24 novembre (S/18474), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une recommandation au Conseil adoptée le même jour par le Comité.

B. Examen de la question à la 2723e séance (28 novembre 1986)

573. A sa 2723e séance, le 28 novembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point suivant :

"La question de l'Afrique du Sud :

Lettre datée du 24 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/18474)."

574. Le Président a appelé l'attention sur la recommandation présentée, sous la forme d'un projet de résolution, dans la lettre du 24 novembre (S/18474) adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

575. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de la Trinité-et-Tobago, qui, en qualité de président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, a présenté la recommandation contenue dans le document S/18474.

Décision : A la 2723e séance, le 28 novembre 1986, la recommandation contenue dans le document S/18474 a été adoptée par consensus, en tant que résolution 591 (1986).

La résolution 591 (1986) est ainsi conçue :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 418 (1977), dans laquelle il a décrété un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud,

Rappelant sa résolution 421 (1977), par laquelle un comité composé de tous les membres du Conseil a notamment été chargé d'étudier les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et de faire des recommandations au Conseil,

Rappelant sa résolution 473 (1980) sur la question de l'Afrique du Sud,

Rappelant le rapport présenté en 1980 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud sur les moyens permettant de rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud,

Rappelant sa résolution 558 (1984), dans laquelle il a prié tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud,

Rappelant en outre sa résolution 473 (1980), dans laquelle il a prié le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) de redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud en recommandant des mesures pour remédier à toutes les échappatoires à cet embargo, le renforcer et le compléter,

Réaffirmant qu'il reconnaît la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et instaurer une société démocratique conformément aux droits de l'homme et à ses droits politiques inaliénables tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Condamnant énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir encore aggravé la situation et pour la répression massive qu'il exerce à l'encontre de tous les adversaires de l'apartheid, pour le meurtre de manifestants pacifiques et de détenus politiques et pour son refus d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 417 (1977) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 418 (1977) et soulignant qu'il faut continuer d'en appliquer strictement toutes les dispositions,

Conscient des responsabilités que lui confère la Charte touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Demande instamment aux Etats de prendre des mesures pour s'assurer que les éléments d'articles sous embargo ne parviennent pas aux forces armées ou à la police sud-africaines par l'intermédiaire de pays tiers;
2. Demande aux Etats d'interdire l'exportation de pièces de rechange pour aéronefs et autres matériels militaires sous embargo appartenant à l'Afrique du Sud ainsi que toute participation officielle à la maintenance et à l'entretien de ces matériels;
3. Prie instamment tous les Etats d'interdire l'exportation vers l'Afrique du Sud d'articles dont ils sont fondés à croire qu'ils sont destinés aux forces armées ou à la police sud-africaines, qu'ils peuvent avoir un usage militaire et qu'ils sont destinés à des fins militaires, à savoir aéronefs, moteurs et pièces détachées d'aéronefs, matériel électronique et de télécommunications, ordinateurs et véhicules à quatre roues motrices;
4. Demande à tous les Etats que l'expression 'armes et matériel connexe' utilisée dans la résolution 418 (1977) inclue désormais, outre toutes les armes nucléaires, stratégiques et classiques, tous les véhicules et matériels militaires, paramilitaires et de police ainsi que les armes et munitions, pièces détachées et fournitures pour les articles susmentionnés, de même que leur vente ou leur transfert;
5. Prie tous les Etats d'appliquer strictement la résolution 418 (1977) et de s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire qui puisse contribuer à la fabrication et à la mise au point par l'Afrique du Sud d'armes nucléaires ou d'engins explosifs;
6. Demande à nouveau à tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud;
7. Demande à tous les Etats d'interdire l'importation ou l'entrée de tous armements sud-africains destinés à être présentés dans les foires et expositions internationales relevant de leur juridiction;
8. Demande également aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de mettre un terme aux échanges, ainsi qu'aux visites et aux échanges de visites de personnalités officielles, lorsque ces visites et échanges ont pour effet d'entretenir ou d'accroître la capacité militaire ou de police de l'Afrique du Sud;
9. Demande en outre à tous les Etats de s'abstenir de participer à toute activité en Afrique du Sud dont ils ont des raisons de croire qu'elle peut contribuer à la capacité militaire du pays;
10. Demande à tous les Etats d'assurer que, dans leurs lois nationales ou leurs directives générales en tenant lieu, les clauses spécifiques d'application de la résolution 418 (1977) comportent des peines en cas d'infraction;

11. Demande également à tous les Etats d'adopter des mesures pour enquêter sur les violations, empêcher que l'embargo ne soit tourné à l'avenir et renforcer leur dispositif d'application de la résolution 418 (1977) afin de détecter et de vérifier efficacement les transferts d'armes ou d'autres matériels effectués en violation de l'embargo;

12. Demande en outre à tous les Etats, y compris les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies, de se conformer aux dispositions de la présente résolution;

13. Prie par ailleurs le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud, conformément à la résolution 418 (1977), de poursuivre ses efforts en vue d'assurer la pleine application de l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud afin de le rendre plus efficace;

14. Prie en outre le Secrétaire général de rendre compte au Conseil de sécurité des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution, le premier rapport devant être présenté aussitôt que possible et, en tout état de cause, le 30 juin 1987 au plus tard;

15. Décide de rester saisi de la question."

576. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Congo, de l'URSS, de la France et des Etats-Unis d'Amérique, par le Président, en qualité de représentant du Royaume-Uni, et par le représentant de la Bulgarie.

C. Communications reçues entre le 19 décembre 1986 et le 10 février 1987 et demande de convocation

577. Lettre datée du 19 décembre (S/18535), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth.

578. Note du Secrétaire général datée du 3 février (S/18662), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/35 de l'Assemblée générale intitulée "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain".

579. Note du Secrétaire général datée du 3 février (S/18665), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/55 de l'Assemblée générale intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

580. Lettre datée du 10 février (S/18688), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, en sa qualité de président du Groupe des Etats africains et demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

D. Examen de la question de la 2732e à la 2738e séance (du 17 au 20 février 1987)

581. A sa 2732e séance, le 17 février, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La question de l'Afrique du Sud :

Lettre datée du 10 février 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18688)."

582. Le Président, avec l'assentiment du Conseil et à la demande des intéressés, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Egypte, du Nicaragua, du Pakistan, du Sénégal, du Soudan et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

583. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président du Comité spécial contre l'apartheid une lettre datée du 17 février, dans laquelle celui-ci demandait qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, au Président de ce comité. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

584. Le Président a également informé le Conseil qu'il avait reçu du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une lettre datée du 17 février, dans laquelle celui-ci demandait qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, au Président par intérim de ce comité. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

585. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de l'Egypte, intervenant en qualité de président en exercice du Groupe des Etats africains.

586. Conformément à la décision prise au début de la séance, le Conseil a entendu une déclaration du Président du Comité spécial contre l'apartheid.

587. Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Angola ont fait des déclarations.

588. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à la 2733e séance, le 18 février.

589. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Algérie, de l'Inde, du Kenya, du Maroc, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

590. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, une lettre datée du 17 février, dans laquelle celui-ci demandait que le Conseil de sécurité adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigée par son vice-président. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

591. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre des représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie, datée du 17 février (S/18695), dans laquelle ces derniers demandaient qu'une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39

du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Mfanafuthi J. Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC). En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

592. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de la Yougoslavie et du Nicaragua.

593. Le Conseil a entendu les déclarations du Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la décision prise à la 2732e séance; il a également entendu le Vice-Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la décision prise au début de la séance.

594. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à la 2734e séance, le même jour.

595. Outre les personnes déjà invitées, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Guyana et de l'Ouganda, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

596. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de l'Inde, du Japon, du Zimbabwe, de la République démocratique allemande, du Soudan, du Maroc et du Sénégal.

597. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question à la 2735e séance, le 19 février.

598. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Koweït, de la Suède, de la Tchécoslovaquie et du Togo, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

599. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 18 février (S/18700) du représentant du Yémen, dans laquelle ce dernier, en qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, demandait qu'une invitation soit adressée à M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

600. Le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la RSS d'Ukraine, de l'Algérie, du Pakistan et de la République-Unie de Tanzanie.

601. Conformément à la décision prise à la 2733e séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Makatini.

602. A sa 2736e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen du point.

603. Outre les personnes déjà invitées, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba, de l'Ethiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Mongolie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

604. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 19 février (S/18706) dans laquelle les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie demandaient au Conseil de bien vouloir adresser, conformément à l'article 39 de son règlement

intérieur provisoire, une invitation à M. Lesaona Makhanda, représentant du Pan Africanist Congress of Azania (PAC). En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

605. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 19 février (S/18707) dans laquelle le représentant du Koweït demandait au Conseil d'adresser, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

606. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/18705) présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unies, le Ghana et la Zambie qui se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Profondément préoccupé par la détérioration constante de la situation en Afrique du Sud et l'aggravation des souffrances humaines que provoque dans ce pays le système d'apartheid,

Indigné de voir le régime raciste de Pretoria intensifier encore plus sa répression en imposant l'état d'urgence, investissant ses forces de sécurité de pouvoirs sans limites, si bien que plus de 30 000 personnes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, de détention sans jugement et d'actes de torture et plus de 2 500 hommes, femmes et enfants ont été assassinés au cours des 20 derniers mois, ce qui a eu pour effet d'aggraver encore une situation qui se détériore déjà gravement,

Rappelant ses résolutions relatives à l'Afrique du Sud, en particulier les résolutions 418 (1977), 558 (1984), 569 (1985) et 591 (1986),

Considérant comme totalement inacceptable le recours du régime sud-africain à des mesures répressives, comme le baillonnement complet des moyens d'information,

Reconnaissant la légitimité de la lutte pour l'instauration d'une société unie, sans distinction de race et démocratique en Afrique du Sud,

Soulignant qu'il faut d'urgence intensifier l'appui et l'assistance apportés sur le plan international à la lutte du peuple sud-africain,

Convaincu que l'apartheid ne peut être réformé et doit donc être démantelé,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et d'éliminer toutes les menaces que la politique raciste de l'Afrique du Sud, ses attaques militaires et ses actes de déstabilisation à l'encontre d'Etats indépendants de la région, ainsi que son occupation illégale de la Namibie font peser sur la paix et la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction les mesures prises volontairement par certains Etats à l'encontre de l'Afrique du Sud,

Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux Etats aux termes de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies,

Convaincu que le refus obstiné du régime de Pretoria de collaborer aux efforts déployés sur le plan international en vue de rechercher une solution pacifique au conflit qui ne cesse de s'aggraver en Afrique du Sud oblige la communauté internationale à imposer, dans un premier temps, des sanctions obligatoires en vertu du Chapitre VII de la Charte,

Agissant donc en vertu du Chapitre VII de la Charte et dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. Condamne énergiquement l'Afrique du Sud pour son refus persistant de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale relatives à la politique et aux pratiques de l'apartheid, à la décolonisation de la Namibie et aux actes d'agression et de déstabilisation qu'elle commet contre des Etats indépendants voisins;

2. Réaffirme la légitimité de la lutte que mène le peuple sud-africain opprimé en vue d'éliminer l'apartheid et de créer dans son pays une société libre, unie, sans distinction de race et démocratique;

3. Déclare que le refus obstiné de l'Afrique du Sud raciste de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet constitue un défi direct à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et une violation des principes de sa Charte;

4. Considère :

a) Que la politique et les pratiques de l'apartheid poursuivies par le régime raciste de Pretoria, qui sont la cause profonde de la situation toujours plus grave en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, constituent une sérieuse menace contre la paix et la sécurité internationales;

b) Que la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie ainsi que les attaques armées lancées à maintes reprises par l'Afrique du Sud et la déstabilisation d'Etats voisins constituent de graves actes d'agression et une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces pays;

5. Décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte et conformément à la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'imposer les sanctions obligatoires suivantes à l'Afrique du Sud, en vertu de l'Article 41 :

- a) Interdiction d'importer des kruggerands;
- b) Interdiction d'importer du matériel militaire sud-africain;
- c) Interdiction d'exporter des ordinateurs en Afrique du Sud;
- d) Interdiction d'importer des produits provenant d'organismes para-étatiques sud-africains;
- e) Interdiction d'octroyer des prêts au régime sud-africain;
- f) Interdiction des liaisons aériennes avec l'Afrique du Sud;

- g) Interdiction du commerce de produits nucléaires avec l'Afrique du Sud;
- h) Interdiction d'accepter, de recevoir ou de détenir des comptes de dépôt du régime sud-africain ou de toute institution ou entité appartenant à ce régime contrôlée par lui;
- i) Interdiction d'importer de l'uranium et du charbon d'Afrique du Sud;
- j) Interdiction d'effectuer de nouveaux investissements en Afrique du Sud;
- k) Résiliation des conventions et protocoles fiscaux avec l'Afrique du Sud;
- l) Interdiction de passer des marchés publics avec l'Afrique du Sud;
- m) Interdiction de promouvoir le tourisme en Afrique du Sud;
- n) Interdiction de toute aide, investissement ou subvention des pouvoirs publics en ce qui concerne le commerce avec l'Afrique du Sud;
- o) Interdiction d'importer des produits agricoles et alimentaires sud-africains;
- p) Interdiction d'importer du sucre sud-africain;
- q) Interdiction d'importer du fer et de l'acier d'Afrique du Sud;
- r) Interdiction d'exporter du pétrole brut et des produits pétroliers en Afrique du Sud;
- s) Interdiction de collaborer avec les forces armées sud-africaines;
6. Demande à tous les Etats Membres, conformément à l'Article 25 de la Charte, d'appliquer la présente résolution;
7. Prie les institutions spécialisées d'assurer l'application effective de la présente résolution;
8. Prie instamment les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies d'agir conformément aux dispositions de la présente résolution;
9. Décide de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité chargé de suivre l'application de la présente résolution;
10. Demande à tous les Etats de faire rapport au Secrétaire général de l'Organisation sur les mesures prises en vue d'appliquer la présente résolution;
11. Invite le Secrétaire général à faire rapport au Conseil de sécurité sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et à présenter son premier rapport le 30 juin 1987 au plus tard;
12. Décide de rester saisi de la question."

607. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants de la France, du Royaume-Uni, du Koweït, de la Chine, de Cuba et de la Tchécoslovaquie.

608. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Makhsoud, conformément à la décision prise lors de la 2735e séance.

609. Le représentant de l'Ethiopie a fait une déclaration.

610. Le Conseil a également entendu les déclarations de M. Mahkenda et de M. Ansay, conformément aux décisions prises plus tôt au cours de la séance.

611. A la 2737e séance, le 20 février, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Kenya, du Congo, de la République fédérale d'Allemagne, de la Bulgarie, de l'Argentine, de l'URSS et de la Mongolie.

612. A la 2738e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Ouganda, des Emirats arabes unis, du Guyana, du Togo, du Venezuela et du Ghana.

613. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

614. Les représentants de l'Italie et des Etats-Unis ont fait des déclarations avant le vote.

615. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2738e séance, le 20 février 1987, le projet de résolution a recueilli 10 voix pour (Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Italie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie), 3 voix contre (Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec 2 abstentions (France et Japon). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

616. Les représentants du Japon et de la République fédérale d'Allemagne ont fait des déclarations après le vote.

E. Communications reçues entre le 9 mars et le 15 juin 1987 et déclaration du Président du Conseil

617. Note du Secrétaire général datée du 9 mars (S/18746) appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/95 de l'Assemblée générale, intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud".

618. Lettre datée du 9 avril (S/18790) du représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué commun publié à Managua le 29 mars par le Gouvernement du Nicaragua et la South West African People's Organization (SWAPO).

619. Lettre datée du 9 avril (S/18793) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un message daté du 8 avril adressé par le Gouvernement sud-africain au Gouvernement du E tswana.

620. Lettre datée du 13 avril (S/18807) adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'un communiqué commun publié le 13 mars par le chef d'Etat et Président de la Zambie et le chef d'Etat et Président du Conseil provisoire de défense nationale du Ghana.

621. Le 16 avril, à l'issue de consultations avec les membres du Conseil, le Président du Conseil a publié, au nom des membres du Conseil la déclaration suivante (S/18808) :

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur vive préoccupation au sujet du décret pris par les autorités sud-africaines le 10 avril 1987, qui interdit presque toutes les formes de protestation contre les détentions sans jugement et de soutien aux détenus. Les membres du Conseil expriment leur vive indignation à l'égard de cette dernière mesure qui est fondée sur le décret de juin 1986 instituant l'état d'urgence, dont les membres du Conseil ont demandé l'abrogation dans la déclaration faite en leur nom par le Président à la 2690e séance du Conseil, le 13 juin 1986.

Les membres du Conseil demandent aux autorités sud-africaines de révoquer le décret du 10 avril 1987, qui porte atteinte aux droits fondamentaux de l'homme visés dans la Charte des Nations Unies, est contraire aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et ne peut qu'aggraver encore la situation, susciter une recrudescence de la violence et intensifier encore les souffrances en Afrique du Sud.

Considérant que l'apartheid est la cause profonde de la situation en Afrique du Sud, les membres du Conseil condamnent vigoureusement une fois de plus le système d'apartheid, ainsi que toutes les politiques et pratiques qui en découlent, y compris le récent décret. Ils demandent de nouveau au Gouvernement sud-africain de mettre fin à l'oppression de la majorité noire et aux actes de répression dirigés contre elle en éliminant l'apartheid et de chercher une solution pacifique, juste et durable, conformément aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils demandent également au Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers et détenus politiques, pour éviter que la situation ne s'aggrave encore.

Ils demandent instamment au Gouvernement sud-africain d'engager des négociations avec les représentants authentiques du peuple sud-africain en vue de mettre en place en Afrique du Sud, sur la base de suffrages universels, une société libre, unie et démocratique."

622. Lettre datée du 17 avril (S/18114) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud.

623. Lettre datée du 30 avril (S/18839) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour à l'issue de la rencontre au sommet des chefs d'Etat concernant la remise en état du chemin de fer de Benguela, qui a eu lieu à Lusaka.

624. Lettre datée du 28 mai (S/18883) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration concernant l'Afrique du Sud faite à Bruxelles le 25 mai par les ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

625. Note verbale datée du 9 juin (S/18917) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS.

626. Lettre datée du 15 juin (S/18927) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministre argentin des relations extérieures et du culte.

Chapitre 9

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

A. Communications reçues entre le 23 juin et le 5 décembre 1986 et demande de convocation

627. Lettre datée du 23 juin 1986 (S/18177), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

628. Lettre datée du 24 juin (S/18178), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

629. Lettre datée du 17 septembre (S/18349), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 16 septembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

630. Lettre datée du 17 septembre (S/18361), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

631. Lettre datée du 15 octobre (S/18405), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.

632. Lettre datée du 17 octobre (S/18413), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

633. Lettre datée du 21 octobre (S/18417), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

634. Lettre datée du 12 novembre (S/18454), adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte de sept lettres, datées des 3, 4, 5 et 6 novembre, adressées au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

635. Lettre datée du 25 novembre (S/18483), adressée au Secrétaire général par le représentant du Qatar en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 24 novembre, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

636. Lettre datée du 4 décembre (S/18501), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Zimbabwe, demandant une réunion immédiate du Conseil.

637. Lettre datée du 5 décembre (S/18502), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Emirats arabes unis, transmettant le texte d'une lettre datée du 4 décembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

B. Examen de la question de la 2724e à la 2727e séance
(5 et 8 décembre 1986)

638. A sa 2724e séance, le 5 décembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation dans les territoires arabes occupés :

Lettre datée du 4 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18501)."

639. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

640. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant des Emirats arabes unis une lettre datée du 5 décembre (S/18504) dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter le représentant de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

641. Le Président, parlant en tant que représentant des Etats-Unis d'Amérique, a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : A la 2724e séance, le 5 décembre 1986, la proposition a été adoptée par 10 voix (Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Madagascar, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 4 abstentions (Australie, Danemark, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

642. Le Président a appelé l'attention sur une autre lettre datée du 5 décembre dans laquelle le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien demandait à être invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

643. Le Président a également appelé l'attention sur une lettre datée aussi du 5 décembre (S/18505), dans laquelle le représentant des Emirats arabes unis demandait qu'une invitation soit adressée à M. Clovis Maksoud, Observateur

permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

644. Le Conseil a alors abordé l'examen de la question en entendant la déclaration du représentant du Zimbabwe.

645. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

646. Le représentant du Koweït, parlant en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, et les représentants de l'Egypte, du Maroc et d'Israël ont également fait des déclarations.

647. Le représentant de l'OLP a exercé son droit de réponse.

648. A sa 2725e séance, le 8 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

649. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité en outre le représentant de la République arabe syrienne, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

650. Le Conseil a entendu la déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à la décision prise à la 2724e séance.

651. Les représentants de la Jordanie et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations.

652. Le Conseil a entendu la déclaration de M. Maksoud, conformément à la décision prise à la 2724e séance.

653. Les représentants de l'URSS et de la Chine ont également fait des déclarations.

654. Le représentant d'Israël a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

655. Le Conseil a entendu une autre déclaration de M. Maksoud, conformément à la décision prise à la 2724e séance.

656. A sa 2726e séance, le 8 décembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Ghana, de la France, de la Bulgarie, du Royaume-Uni et d'Israël.

657. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

658. Le représentant du Congo est intervenu sur une question de procédure.

659. A sa 2727e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

660. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18506), présenté par le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana, Madagascar et Trinité-et-Tobago, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre, datée du 4 décembre 1986 (document S/18501), qui a été envoyée par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés,

Rappelant la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,

Gravement préoccupé par la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Ayant à l'esprit le statut particulier de Jérusalem,

1. Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;
2. Condamne les actes de l'armée israélienne qui a ouvert le feu sur des étudiants sans défense, provoquant la mort d'un certain nombre d'étudiants et en blessant d'autres;
3. Demande à Israël de se conformer scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de mettre fin immédiatement à toutes violations de cette convention;
4. Demande en outre à Israël de libérer toutes les personnes qu'il a arrêtées à la suite des événements survenus récemment à l'Université de Bir Zeit;
5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dès que possible."

661. Le représentant du Congo, au nom des auteurs, a révisé oralement les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution S/18506, qui a été publié ultérieurement sous la cote S/18506/Rev.1.

662. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution révisé oralement (S/18506/Rev.1).

Décision : A la 2727e séance, le 8 décembre, le projet de résolution révisé (S/18506/Rev.1) a été adopté par 14 voix pour (Australie, Bulgarie, Chine, Congo, Danemark, Emirats arabes unis, France, Ghana, Madagascar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 592 (1986).

663. La résolution 592 (1986) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre, en date du 4 décembre 1986, du Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui figure au document S/18501,

Rappelant la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 1/,

Gravement préoccupé par la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,

Ayant à l'esprit le statut particulier de Jérusalem,

1. Réaffirme que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;
2. Déplore vivement les actes de l'armée israélienne qui, ayant ouvert le feu, a tué ou blessé des étudiants sans défense;
3. Demande à Israël de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;
4. Demande également à Israël de libérer toutes les personnes arrêtées à la suite des derniers événements survenus à l'Université de Bir Zeit, en violation de la Convention de Genève précitée;
5. Demande en outre à toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération, d'éviter les actes de violence et de contribuer à l'instauration de la paix;
6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution le 20 décembre 1986 au plus tard."

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

C. Communications reçues entre le 8 décembre 1986 et le 11 janvier 1987 et rapport du Secrétaire général

664. Note verbale datée du 8 décembre (S/18509), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration faite à Djeddah, le 7 décembre, par le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique.

665. Note verbale datée du 10 décembre (S/18569), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué publié par la réunion plénière des pays non alignés, qui s'est tenue à New York, le 8 décembre.

666. Lettre datée du 16 décembre (S/18525), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
667. Rapport daté du 20 décembre 1986 soumis par le Secrétaire général en application de la résolution 592 (1986) du Conseil de sécurité (S/18532), et transmettant les vues des Gouvernements israélien et jordanien concernant la résolution, ainsi que le texte de deux lettres datées du 11 décembre, adressées au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.
668. Lettre datée du 19 février 1987 (S/18709), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
669. Lettre datée du 31 mars (S/18771), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.
670. Lettre datée du 31 mars (S/18776), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
671. Lettre datée du 3 avril (S/18782), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République arabe syrienne.
672. Lettre datée du 9 avril (S/18795), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.
673. Lettre datée du 15 avril (S/18812), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Tunisie en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 14 avril, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.
674. Lettre datée du 16 avril (S/18815), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie, et annexe.
675. Lettre datée du 5 mai (S/18856), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte du document final adopté à la Réunion des ministres des affaires étrangères du Comité des neuf pays non alignés sur la Palestine, qui s'est tenue à Harare, les 14 et 15 avril.
676. Lettre datée du 20 mai (S/18874), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
677. Lettre datée du 3 juin (S/18893), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
678. Lettre datée du 11 juin (S/18914), adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats arabes, transmettant le texte d'une lettre datée du 9 juin, adressée au Secrétaire général par l'Observateur de l'OLP.

Chapitre 10

LETTRE DATEE DU 9 DECEMBRE 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES A L'EVOLUTION DE LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE

A. Communications reçues entre le 21 novembre et le 9 décembre 1986 et demande de convocation

679. Lettre datée du 21 novembre 1986 (S/18475), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du même jour, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

680. Lettre datée du 3 décembre (S/18497), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du même jour, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

681. Note datée du 3 décembre (S/18498), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

682. Lettre datée du 8 décembre (S/18514), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

683. Lettre datée du 9 décembre (S/18513), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant qu'une réunion du Conseil soit convoquée d'urgence.

B. Examen de la question à la 2728e séance (le 10 décembre 1986)

684. A sa 2728e séance, le 10 décembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre datée du 9 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18513)."

685. Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants du Honduras et du Nicaragua, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

686. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants du Nicaragua et du Honduras, et du Président intervenant en tant que représentant des Etats-Unis.

687. Les représentants du Nicaragua et du Honduras ont fait d'autres déclarations.

C. Communications reçues entre le 12 décembre 1986 et le 11 juin 1987 et rapport du Secrétaire général

688. Lettre datée du 12 décembre (S/18528), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 27 novembre par le Gouvernement mongol.
689. Lettre datée du 15 décembre (S/18524), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, communiquant le texte d'une note adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.
690. Lettre datée du 16 décembre (S/18526), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, communiquant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement hondurien.
691. Lettre datée du 17 décembre (S/18530), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'une note datée du 16 décembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Costa Rica.
692. Lettre datée du 17 décembre (S/18531), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras.
693. Lettre datée du 22 décembre (S/18536), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua.
694. Lettre datée du 27 janvier 1987 (S/18637), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mexique, transmettant le texte d'un communiqué rendu public à Mexico, le 21 janvier, par les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.
695. Lettre datée du 27 janvier (S/18639), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica.
696. Lettre datée du 11 février (S/18685), adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela, transmettant le texte du discours prononcé, au nom du Groupe de Contadora, par le Ministre des relations extérieures du Venezuela, lors de la troisième Conférence des ministres des affaires étrangères de la communauté européenne, des Etats d'Amérique centrale et du Groupe de Contadora, qui s'est tenue le 9 février dans la ville de Guatemala.
697. Rapport du Secrétaire général daté du 12 février (S/18686), dans lequel le Secrétaire général informe le Conseil de sa participation, avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, à une visite effectuée du 18 au 21 janvier dans les cinq pays d'Amérique centrale par les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.
698. Lettre datée du 17 février (S/18694), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note datée du 12 février, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

699. Lettre datée du 17 février (S/18697), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte de la proposition formulée par le Président du Costa Rica lors de la réunion qu'il a tenue à San José, le 15 février, avec les Présidents d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras.

700. Lettre datée du 23 février (S/18715), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 18 février par la présidence de la République du Nicaragua.

701. Lettre datée du 25 février (S/18726), adressée au Secrétaire général par le représentant du Guatemala, transmettant le texte de la Déclaration politique conjointe de la troisième Conférence des ministres des affaires étrangères des Etats d'Amérique centrale, de la Communauté européenne et du Groupe de Contadora et celui du communiqué économique conjoint entre la Communauté européenne et les pays parties au Traité général d'intégration économique centraméricaine ainsi que Panama, publiés à l'issue de la Conférence sur le dialogue politique et la coopération économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, les Etats d'Amérique centrale et ceux du Groupe de Contadora, tenue à Guatemala les 9 et 10 février.

702. Lettre datée du 19 mars (S/18758), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Uruguay, transmettant le texte du communiqué de presse publié le 13 mars par les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui, à l'occasion de la troisième réunion du Conseil des ministres de l'Association latino-américaine d'intégration, qui s'est tenue à Montevideo.

703. Lettre datée du 6 avril (S/18783), adressée au Secrétaire général par les représentants du Guatemala et du Nicaragua, transmettant le texte du communiqué commun publié par les Présidents du Guatemala et du Nicaragua, à l'issue de leur rencontre du 29 mars, à Managua.

704. Lettre datée du 27 avril (S/18833), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, transmettant le texte du communiqué publié le 13 avril, à Buenos Aires, par les ministres des relations extérieures des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui.

705. Lettre datée du 11 juin (S/18915), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note datée du 10 juin, adressée aux Présidents des pays membres du Groupe de Contadora et du Groupe d'appui par le Président du Nicaragua.

Chapitre 11

LA SITUATION A CHYPRE

A. Communications reçues entre le 24 juin et le 10 décembre 1986 et rapport du Secrétaire général

706. Lettre datée du 24 juin (S/18182), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.

707. Lettre datée du 30 juin (S/18190), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre, transmettant le texte d'une résolution adoptée le 26 juin par la Chambre des représentants de Chypre.
708. Lettre datée du 2 juillet (S/18198), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
709. Lettre datée du 2 juillet (S/18201), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
710. Lettre datée du 9 juillet (S/18212), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.
711. Lettre datée du 9 juillet (S/19217), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
712. Lettre datée du 10 juillet (S/18219), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.
713. Lettre datée du 16 juillet (S/18224), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte de la résolution sur la question de Chypre adoptée par le Parlement européen à Strasbourg le 10 juillet.
714. Lettre datée du 23 juillet (S/18231), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Resat Caglar.
715. Lettre datée du 14 août (S/18281), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Resat Caglar, communiquant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Kenan Atakol.
716. Lettre datée du 27 août (S/18304), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
717. Lettre datée du 8 septembre (S/18328), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.
718. Lettre datée du 10 septembre (S/18343), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
719. Lettre datée du 9 octobre (S/18389), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
720. Lettre datée du 13 octobre (S/18431), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et annexe.
721. Lettre datée du 22 octobre (S/18420), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
722. Lettre datée du 6 novembre (S/18450), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.

723. Lettre datée du 19 novembre (S/18466), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

724. Rapport du Secrétaire général, en date du 2 décembre (S/18491), sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1986, présenté avant la date d'expiration du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le 15 décembre.

725. Lettre datée du 3 décembre (S/18495), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozer Koray.

726. Additif daté du 10 décembre (S/18491/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

727. Lettre datée du 10 décembre (S/18517), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède.

B. Examen de la question à la 2729e séance (11 décembre 1986)

728. A sa 2729e séance, le 11 décembre, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/18491 et Add.1)."

729. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer aux débats sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

730. Le Président a déclaré qu'au cours de consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, il en a été ainsi décidé.

731. Le Conseil a commencé l'examen de la question.

732. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18515), établi au cours de consultations du Conseil.

733. En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2729e séance, le 11 décembre 1986, le projet de résolution (S/18515) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 593 (1986).

734. La résolution 593 (1986) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date des 2 et 10 décembre 1986,

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1986,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1987, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1987 au plus tard;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel."

735. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Chypre et de la Grèce.

736. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise au début de la séance.

737. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

738. Les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont exercé leur droit de réponse.

C. Communications reçues entre le 6 janvier et le 6 juin 1987
et rapport du Secrétaire général

739. Lettre datée du 6 janvier 1987 (S/18562), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

740. Lettre datée du 6 mars (S/18754), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées. ... annexe.

741. Lettre datée du 26 mars (S/18762), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

742. Lettre datée du 31 mars (S/18774), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant copie d'une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par M. Ozalporay.
743. Lettre datée du 11 avril (S/18797), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
744. Lettre datée du 27 avril (S/18824), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
745. Lettre datée du 13 mai (S/18862), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
746. Rapport du Secrétaire général, en date du 29 mai (S/18880) sur l'opération des Nations Unies à Chypre, pendant la période allant du 1er décembre 1986 au 29 mai 1987, présenté avant la date d'expiration du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le 15 juin.
747. Lettre datée du 29 mai (S/18884), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.
748. Lettre datée du 3 juin (S/18892), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
749. Lettre datée du 6 juin (S/18903), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant, pour distribution, les textes de cinq lettres datées du 10 mars et des 11, 19 et 21 mai adressées au Secrétaire général par le Président de Chypre.
750. Lettre datée du 8 juin (S/18906), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.
751. Lettre datée du 9 juin (S/18907), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant, pour distribution, le texte d'une lettre datée du 3 juin adressée au Secrétaire général par le Président de Chypre.
752. Additif en date du 11 juin (S/18880/Add.1) au rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

D. Examen de la question à la 2749e séance (12 juin 1987)

753. A sa 2749e séance, le 12 juin, le Conseil a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/18880 et Add.1)."

754. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer aux débats sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

755. Le Président a déclaré que, au cours de consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, il en a été ainsi décidé.

756. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/18909), établi au cours de consultations du Conseil.

757. En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2749e séance, le 12 juin 1987, le projet de résolution (S/18909) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 597 (1987).

758. La résolution 597 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 29 mai 1987 (S/18880 et Add.1),

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant aussi que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1987,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 décembre 1987, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 novembre 1987 au plus tard;

3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel."

759. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de Chypre et de la Grèce.

760. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Koray, conformément à la décision prise au début de la séance.

761. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

762. Les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie ont exercé leur droit de réponse.

Chapitre 12

LA SITUATION EN NAMIBIE

A. Communications reçues entre le 24 juin 1986 et le 31 mars 1987, rapport du Secrétaire général et demandes de convocation

763. Lettre datée du 24 juin 1986 (S/18179), adressée au Secrétaire général par le représentant des Philippines, au nom des missions permanentes des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration faite le 23 juin 1986 à Manille, par les ministres des affaires étrangères de l'ANASE au sujet de la situation en Afrique australe.

764. Lettre datée du 25 juin (S/18185), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la déclaration de la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 juin 1986.

765. Lettre datée du 7 juillet (S/18203), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de l'allocution du 7 juillet 1986, adressée par le Président du Conseil des ministres de l'URSS aux participants à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne du 7 au 11 juillet.

766. Lettre datée du 18 juillet (S/18234), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte du Document final de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne du 7 au 11 juillet.

767. Lettre datée du 22 juillet (S/18233), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Arabie saoudite, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement saoudien.

768. Lettre datée du 23 juillet (S/18235), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du message adressé par le Premier Ministre de l'Inde et Président du Mouvement des pays non alignés à la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue à Vienne du 7 au 11 juillet.

769. Lettre datée du 23 juillet (S/18236), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte de la déclaration faite le 17 juillet par le Ministre des affaires extérieures et du commerce de l'Inde.

770. Lettre datée du 28 juillet (S/18241), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre datée du 28 juillet, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud.

771. Lettre datée du 13 août (S/18272), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision (A/AC.109/880) que le Comité spécial a adoptée par consensus le 11 août.

772. Lettre datée du 13 août (S/18278), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte de la décision (A/AC.109/882), adoptée par le Comité spécial le 11 août.

773. Lettre datée du 26 août (S/18299), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du message adressé au Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO) par le Premier Ministre indien.

774. Lettre datée du 18 septembre (S/18354), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

775. Note verbale datée du 27 octobre (S/18425), adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil, transmettant le texte du message publié par le Gouvernement brésilien à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien.

776. Note verbale datée du 28 octobre (S/18430), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du message daté du 26 octobre, adressé par le Président de la République arabe syrienne à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien.

777. Note du Secrétaire général (S/18435), datée du 30 octobre, appelant l'attention du Conseil sur la résolution S-14/1 de l'Assemblée générale, intitulée "Question de Namibie".

778. Note du Secrétaire général (S/18738), datée du 5 mars 1987, appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/39 de l'Assemblée générale, intitulée "Question de Namibie".

779. Lettre datée du 25 mars (S/18765), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Gabon, qui demandait, au nom du Groupe des Etats d'Afrique, que le Conseil se réunisse d'urgence.

780. Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité (S/18767), daté du 31 mars, présenté en application de la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité.

781. Lettre datée du 31 mars 1987 (S/18769), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe et Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui demandait que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence.

B. Examen de la question de la 2740e à la 2747e séance
(6 au 9 avril 1987)

782. A sa 2740e séance, le 6 avril, le Conseil de sécurité a décidé, sans opposition, d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation en Namibie :

Lettre datée du 25 mars 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18765).

Lettre datée du 31 mars 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18769)."

783. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Barbade, du Canada, de l'Egypte, de l'Inde, du Koweït, du Mexique, du Nicaragua, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Togo, de la Turquie, de la Yougoslavie et du Zimbabwe, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

784. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 1er avril, dans laquelle le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie demandait qu'une invitation soit adressée à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigée par le Président de cet organe, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

785. Le Président a également informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 1er avril, dans laquelle le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demandait à être invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

786. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 31 mars (S/18772), dans laquelle les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

787. Le Président a aussi appelé l'attention sur une lettre datée du 2 avril (S/18779), dans laquelle le représentant du Koweït, en sa qualité de président de l'Organisation de la Conférence islamique, demandait qu'une invitation soit adressée à M. Ahmed Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

788. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Ghana, parlant en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique.

789. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a fait une déclaration.

790. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Gurirab, conformément à la décision prise au début de la séance.

791. Le représentant de l'Afrique du Sud a fait une déclaration.

792. A sa 2741e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

793. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité en outre les représentants du Burkina Faso, de Cuba, de la Jamaïque, du Maroc et du Mozambique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

794. Le Conseil a entendu les déclarations des représentants du Zimbabwe, parlant en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, du Japon, du Venezuela, du Pérou, de l'Egypte, de la Barbade et du Qatar.

795. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Ansay, conformément à la décision prise à sa 2740e séance.

796. Le représentant de l'Angola a fait une déclaration.

797. A sa 2742e séance, le 7 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

798. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité en outre les représentants du Bangladesh, du Gabon, du Nigéria, du Soudan, de Sri Lanka, de la Tunisie et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

799. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 6 avril, dans laquelle le Président du Comité spécial contre l'apartheid demandait à être invité conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

800. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant du Nicaragua.

801. Le Conseil a également entendu la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la décision prise à la 2740e séance.

802. Les représentants de la Zambie, du Togo, de la Tunisie, du Mozambique et de la République démocratique allemande ont fait des déclarations.

803. A sa 2743e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

804. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité en outre le représentant du Guyana, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

805. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/18785) présenté par l'Argentine, le Congo, les Emirats arabes unis, le Ghana et la Zambie, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date des 6 septembre 1985 (S/17442) et 31 mars 1987 (S/18767) ainsi que la lettre datée du 12 juin 1986 adressée au Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud par le Secrétaire général (S/18150),

Ayant entendu la déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

Ayant examiné la déclaration de M. Theo-Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères de la South West Africa People's Organization,

Félicitant la South West Africa People's Organization de sa pleine coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son représentant spécial, et notamment de s'être déclarée prête à signer et observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, en application du plan de l'Organisation des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI), adoptées par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 et le 27 octobre 1966 respectivement, ainsi que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971 sur la Namibie,

Réaffirmant les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960,

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple namibien opprimé,

Rappelant et réaffirmant ses résolutions 269 (1969), 276 (1970), 301 (1971), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978), 439 (1978), 532 (1983), 539 (1983) et 566 (1985),

Réaffirmant la responsabilité juridique directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui incombe au Conseil de sécurité de veiller à l'application immédiate et inconditionnelle de ses résolutions, en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978),

Prenant en considération les documents finals de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne du 7 au 11 juillet 1986, de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba du 28 au 30 juillet 1986, de la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 7 septembre 1986, y compris l'appel spécial sur la question de Namibie, et de la réunion des Ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et des Etats membres de la Communauté européenne sur la situation politique en Afrique australe, tenue à Lusaka les 3 et 4 février 1986,

Tenant compte de la résolution S-14 adoptée par l'Assemblée générale à sa quatorzième session extraordinaire tenue du 17 au 20 septembre 1986, et de la résolution 41/39 (A-E) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1986,

Gravement préoccupé par la persistance de l'occupation illégale du territoire par le régime de Pretoria et par l'intensification de la répression que celui-ci fait subir au peuple namibien,

Profondément préoccupé par le refus persistant du régime de Pretoria de coopérer à l'application des résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question de Namibie,

Déplorant l'attitude intransigeante du régime d'apartheid sud-africain qui sape l'autorité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'application de ses résolutions et décisions sur la Namibie, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité,

Préoccupé aussi par la militarisation de la Namibie et son utilisation par Pretoria comme tremplin pour des actes d'agression et de déstabilisation commis contre des Etats indépendants et souverains de la région, conformément à sa politique d'hégémonie régionale qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Convaincu de la nécessité urgente de prendre des mesures efficaces pour empêcher toutes les menaces contre la paix et la sécurité internationales découlant de la politique et des activités agressives de l'Afrique du Sud raciste en Afrique australe,

Conscient de l'obligation qu'ont les Etats Membres en vertu de l'Article 25 de la Charte,

Conscient également de la responsabilité qui lui incombe en vertu de l'Article 41 de la Charte,

1. Condamne vigoureusement l'Afrique du Sud raciste pour sa persistance à occuper illégalement la Namibie et à refuser de se conformer aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978);

2. Réaffirme la responsabilité juridique directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la légitimité de la lutte du peuple namibien contre l'occupation illégale par le régime de Pretoria, et engage tous les Etats à accroître leur soutien politique, matériel et moral au peuple namibien;

3. Rappelle que, selon ses résolutions 539 (1983) et 566 (1985), l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée à des questions totalement étrangères à celles dont traite sa résolution 435 (1978), et demande à tous les pays qui insistent sur des questions extrinsèques et sans pertinence aucune de cesser de le faire;

4. Rappelle aussi que sa résolution 435 (1978), qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, est la seule base acceptée sur le plan international pour un règlement pacifique de la question de Namibie;

5. Condamne une fois de plus le régime de Pretoria pour avoir mis en place un prétendu gouvernement provisoire en Namibie en violation flagrante des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et déclare à nouveau que, comme il l'a affirmé dans sa résolution 566 (1985), cette action est illégale, nulle et non avenue;

6. Demande une fois encore à tous les Etats de ne reconnaître ni cette entité ni aucune autre imposée au peuple namibien par le régime de Pretoria en violation des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, et exige à nouveau que le régime raciste de l'Afrique du Sud rapporte immédiatement cette mesure illégale et unilatérale et d'autres mesures semblables;

7. Constata que :

a) La persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une rupture de la paix et de la sécurité internationales en violation de la Charte des Nations Unies;

b) Le refus persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions et aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la Namibie et la violation par elle de ces résolutions et décisions constituent une menace grave contre la paix et la sécurité internationales;

c) La militarisation de la Namibie et les nombreuses attaques armées perpétrées par l'Afrique du Sud depuis la Namibie contre des Etats indépendants et souverains d'Afrique australe constituent des actes d'agression graves;

8. Décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte, et conformément à la responsabilité principale qui lui incombe de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'infliger à l'Afrique du Sud des sanctions globales obligatoires;

9. Demande à tous les Etats, conformément à l'Article 25 de la Charte, d'appliquer la présente résolution et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la Namibie;

10. Demande en outre aux institutions spécialisées de veiller à l'application effective de la présente résolution et de toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Namibie;

11. Demande instamment aux Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies de se conformer aux dispositions de la présente résolution et aux principes énoncés à l'Article 2 de la Charte;

12. Décide de créer, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil, un Comité du Conseil de sécurité chargé de surveiller l'application de la présente résolution;

13. Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à rendre compte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des mesures qu'ils auront prises pour appliquer la présente résolution;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution et de présenter son rapport le 31 août 1987 au plus tard."

806. Les représentants du Canada, de la France, de l'Argentine, de la République fédérale d'Allemagne, de la Chine, de la Yougoslavie, du Sénégal et du Mexique ont fait des déclarations.

807. Le Président du Comité spécial contre l'apartheid a fait une déclaration, conformément à la décision prise à la 2742e séance du Conseil.

808. Les représentants du Soudan, du Pakistan et de l'Inde ont fait des déclarations.

809. A sa 2744e séance, le 8 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

810. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité en outre les représentants de l'Ethiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, de la République arabe syrienne et de la République socialiste soviétique de Biélorussie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

811. Les représentants de l'Algérie, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Nigéria, de Cuba, du Koweït, du Bangladesh et de la Jamaïque ont fait des déclarations.

812. A sa 2745e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

813. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 8 avril (S/18787), dans laquelle les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Francis Meli, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objection, le Président a fait droit à cette demande.

814. Les représentants du Viet Nam, de l'Afghanistan, de Sri Lanka, du Maroc, des Emirats arabes unis, du Burkina Faso, du Ghana, du Gabon, de l'Ethiopie, de la République arabe syrienne et de la Mongolie ont fait des déclarations.

815. A sa 2746e séance, le 9 avril, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

816. Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité en outre les représentants de l'Ouganda et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

817. Le Conseil a entendu des déclarations faites par les représentants du Guyana et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

818. M. Meli a fait une déclaration, conformément à la décision prise à la 2745e séance du Conseil.

819. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Tchécoslovaquie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de l'Ouganda et du Congo ont fait des déclarations.

820. A sa 2747e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant une déclaration faite par le Président, intervenant en sa qualité de représentant de la Bulgarie.

821. Le représentant de Cuba a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

822. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

823. Les représentants de l'Italie, de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont fait des déclarations avant le vote.

824. Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution.

Décision : A la 2747e séance, le 9 avril 1987, le projet de résolution (S/18785) a recueilli 9 voix pour (Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, Ghana, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie) et 3 voix contre (Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), avec 3 abstentions (France, Italie et Japon). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

825. Le représentant du Ghana, parlant en sa qualité de président en exercice du Groupe des Etats d'Afrique, a fait une déclaration après le vote.

826. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont fait également des déclarations.

827. Le Conseil a entendu une autre déclaration de M. Gurirab, conformément à la décision prise à la 2740e séance.

C. Communications reçues entre le 9 avril et le 5 juin 1987

828. Lettre datée du 9 avril (S/18790), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte du communiqué commun publié le 29 mars, à Managua, par le Gouvernement nicaraguayen et la SWAPO.

829. Lettre datée du 13 avril (S/18807), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'un communiqué commun émis le 13 mars par le Chef d'Etat et Président de la Zambie et le Chef d'Etat ghanéen et Président du Conseil provisoire de défense nationale du Ghana.

830. Lettre datée du 30 avril (S/18839), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour à l'issue de la Rencontre au sommet des chefs d'Etat, tenue à Lusaka, concernant la remise en état du chemin de fer de Benguela.

831. Lettre datée du 5 juin (S/18900), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte de l'appel lancé par le Conseil à l'occasion du vingtième anniversaire de sa création, appel qui avait été adopté lors d'une réunion commémorative extraordinaire tenue à Luanda, le 19 mai.

832. Lettre datée du 5 juin (S/18901), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, transmettant le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Luanda, adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa 492e séance, tenue à Luanda le 22 mai.

DEUXIEME PARTIE

AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE SECURITE

Chapitre 13

RECOMMANDATION CONCERNANT LA NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

833. A sa 2714e séance, tenue en privé le 10 octobre 1986, le Conseil de sécurité a examiné la question de sa recommandation concernant la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

834. A l'issue d'un scrutin secret, le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité, la résolution 589 (1986), dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de nommer M. Javier Pérez de Cuéllar Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un deuxième mandat.

835. La résolution 589 (1986) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la question de la recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

Recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Javier Pérez de Cuéllar Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un deuxième mandat allant du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1991."

Chapitre 14

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice

836. Dans une note datée du 23 mars 1987 (S/18760), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur le fait qu'un siège se trouvait vacant à la Cour internationale de Justice et devait être pourvu conformément à l'Article 14 du Statut de la Cour.

Décision : A la 2739e séance, le 27 mars 1987, le projet de résolution S/18761 a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 595 (1987).

837. La résolution 595 (1987) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Apprenant avec regret le décès de M. Guy Ladreit de Lacharrière, juge à la Cour internationale de Justice, survenu le 10 mars 1987,

Constatant que, de ce fait, il y a un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice pour la période non encore accomplie du mandat du juge décédé et qu'il convient de pourvoir à ce siège conformément aux dispositions du Statut de la Cour,

Notant que, conformément aux dispositions de l'Article 14 du Statut, la date des élections destinées à pourvoir à ce siège doit être fixée par le Conseil de sécurité,

Décide que l'élection destinée à pourvoir au siège vacant aura lieu le 14 septembre 1987 à une séance du Conseil de sécurité ainsi qu'à une séance de l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session."

Chapitre 15

EXAMEN DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION

838. A la 2749e séance, le 12 juin 1987, avant de lever la séance*, le Président du Conseil de sécurité a déclaré que, comme l'on approchait de la fin de la période couverte par le présent rapport (que le Conseil de sécurité présentait à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies), à savoir la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987, il avait été convenu qu'il rappellerait que, depuis le 16 juin 1986, les membres du Conseil avaient procédé à des consultations à propos des questions soulevées dans les rapports annuels du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale lors de ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions. Au cours de ces consultations, les membres du Conseil avaient recherché les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil, compte tenu des pouvoirs que lui conférait la Charte. Ces consultations se poursuivaient de façon officieuse.

* L'ordre du jour de la séance était : La situation à Chypre.

TROISIEME PARTIE

COMITE D'ETAT-MAJOR

Chapitre 16

TRAVAUX DU COMITE D'ETAT-MAJOR

839. Pendant la période considérée, le Comité d'état-major, établi conformément à l'Article 47 de la Charte des Nations Unies, a rempli ses fonctions sans interruption conformément au projet de règlement intérieur. Il a tenu au total 26 séances et restait prêt à s'acquitter des fonctions qui lui étaient assignées aux termes de l'Article 47.

QUATRIEME PARTIE

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU CONSEIL DE SECURITE MAIS N'AYANT PAS ETE EXAMINEES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PERIODE CONSIDEREE

Chapitre 17

LA SITUATION EN AFRIQUE AUSTRALE

840. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 16 juin 1986 (S/18160), appelant l'attention des Etats Membres sur le texte d'un message adressé par lui à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue à Paris du 16 au 20 juin.

841. Lettre datée du 18 juin (S/18170) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un message daté du 15 juin, adressé par le Président du Conseil des ministres de l'URSS aux participants à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue à Paris du 16 au 20 juin.

842. Lettre datée du 25 juin (S/18185 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'apartheid, transmettant le texte de la Déclaration de la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue à Paris du 16 au 20 juin.

843. Note verbale datée du 8 juillet (S/18211), adressée au Secrétaire général par le représentant du Guyana, transmettant le texte de la Déclaration sur l'Afrique australe adoptée à la septième Réunion des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue à Georgetown le 3 juillet.

844. Lettre datée du 9 avril 1987 (S/18793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un message en date du 8 avril adressé par le Gouvernement sud-africain au Gouvernement botswanais.

845. Lettre datée du 13 avril (S/18807), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'un communiqué commun publié le 13 mars par le Chef d'Etat et Président de la Zambie et le Chef d'Etat ghanéen et Président du Conseil provisoire de défense nationale du Ghana.

846. Lettre datée du 30 avril (S/18839), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour à l'issue de la rencontre au sommet des chefs d'Etat, tenue à Lusaka.

Chapitre 18

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA THAILANDE ET LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

847. Lettre datée du 18 juin 1986 (S/18169), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

848. Lettre datée du 20 juin (S/18172), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration faite le 6 juin par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao.

Chapitre 19

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE COREE

849. Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 24 juin 1986 (S/18174), publiant le texte d'une lettre datée du 23 juin adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte d'un rapport du Commandement suprême de l'Armée populaire de Corée en date du 17 juin.

850. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 30 juin (S/19191), publiant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée contenant une déclaration publiée le 23 juin par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

851. Note du Président du Conseil de sécurité, datée du 10 juillet (S/18216), publiant le texte d'une lettre datée du 9 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée.

852. Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 16 juillet (S/18225), publiant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République de Corée.

853. Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet (S/19252), publiant le texte d'une lettre datée du 30 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, transmettant le texte du résumé d'un rapport de l'Agence centrale de presse coréenne datée du 14 juillet, d'une déclaration faite le 12 juillet par le porte-parole de la République populaire démocratique de Corée à la Commission militaire d'armistice, et d'une déclaration faite le 14 juillet par le porte-parole du Ministère des forces armées populaires.

854. Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 8 septembre (S/18325 et Corr.1), publiant le texte d'une lettre adressée à la même date au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, contenant un communiqué du Commandement suprême de l'Armée populaire coréenne en date du 5 septembre.

855. Note du Président du Conseil de sécurité, en date du 23 janvier 1987 (S/18629), publiant le texte d'une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de sécurité par l'observateur de la République populaire démocratique de Corée, contenant l'allocution de politique générale prononcée le 30 décembre 1986 par le Président de la République populaire démocratique de Corée.

856. Lettre datée du 13 juin 1987 (S/18920), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au nom du commandement unifié établi en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, transmettant un rapport du Commandement des Nations Unies concernant l'application de la Convention d'armistice de 1953 pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1986.

Chapitre 20

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREIN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DE FIDJI, DE LA GRECE, DE HAITI, DU HONDURAS, DE L'INDONESIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBERIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVEGE, DE LA NOUVELLE-ZELANDE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SENEGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUEDE, DU SURINAME, DE LA THAILANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

857. Note verbale datée du 25 juin 1986 (S/18183), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
858. Lettre datée du 26 juin (S/18186), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
859. Note verbale datée du 2 juillet (S/18200), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message des participants à la réunion du Front national patriotique, organisée pour célébrer le cinquième anniversaire de sa fondation.
860. Lettre datée du 8 juillet (S/18207 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
861. Lettre datée du 8 juillet (S/18213), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
862. Lettre datée du 25 juillet (S/18242), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
863. Lettre datée du 28 juillet (S/18245 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
864. Lettre datée du 28 juillet (S/18247), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Haut Conseil des théologiens et religieux d'Afghanistan.
865. Lettre datée du 30 juillet (S/18255), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
866. Lettre datée du 18 août (S/18286), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
867. Lettre datée du 25 août (S/18294), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
868. Lettre datée du 2 septembre (S/18310), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

869. Lettre datée du 2 septembre (S/18311), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
870. Lettre datée du 8 septembre (S/18329), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration publiée par l'agence de presse Bakhtar.
871. Lettre datée du 8 septembre (S/18330), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre ouverte adressée au Secrétaire général par l'agence de presse Bakhtar.
872. Rapport du Secrétaire général daté du 18 septembre (S/18347), présenté en application de la résolution 40/12 de l'Assemblée générale, en date du 13 novembre 1985.
873. Lettre datée du 18 septembre (S/18351), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
874. Lettre datée du 26 septembre (S/18369), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
875. Lettre datée du 29 septembre (S/18367), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
876. Lettre datée du 6 octobre (S/18385), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
877. Lettre datée du 8 octobre (S/18388), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
878. Lettre datée du 14 octobre (S/18402), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
879. Lettre datée du 14 octobre (S/18408), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
880. Lettre datée du 27 octobre (S/18426), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
881. Lettre datée du 28 octobre (S/18433), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
882. Lettre datée du 29 octobre (S/18432), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
883. Lettre datée du 31 octobre (S/18443), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
884. Lettre datée du 4 novembre (S/18447), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
885. Lettre datée du 5 novembre (S/18449), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
886. Lettre datée du 12 novembre (S/18458), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

887. Lettre datée du 20 novembre (S/18470), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
888. Lettre datée du 24 novembre (S/18479), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
889. Lettre datée du 26 novembre (S/18489), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
890. Lettre datée du 2 décembre (S/18503), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
891. Lettre datée du 3 décembre (S/18494), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
892. Lettre datée du 8 décembre (S/18512), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
893. Lettre datée du 10 décembre (S/18516), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, transmettant, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, le texte d'une déclaration publiée le 6 décembre 1986 par le Conseil européen.
894. Lettre datée du 15 décembre (S/18523), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
895. Lettre datée du 23 décembre (S/18543), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
896. Lettre datée du 30 décembre (S/18551), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 27 décembre par le Président des Etats-Unis.
897. Lettre datée du 31 décembre (S/18552), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
898. Lettre datée du 5 janvier (S/18561), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
899. Lettre datée du 6 janvier (S/18564), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte de la Déclaration de réconciliation nationale, approuvée par le Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, le 3 janvier 1987.
900. Lettre datée du 8 janvier (S/18583), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
901. Lettre datée du 13 janvier (S/18596), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
902. Lettre datée du 13 janvier (S/18604), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
903. Lettre datée du 16 janvier (S/18611), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

904. Lettre datée du 19 janvier (S/18612), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message du même jour, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.
905. Lettre datée du 23 janvier (S/18627), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
906. Lettre datée du 2 février (S/18655), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message du même jour, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.
907. Lettre datée du 9 février (S/18683), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
908. Lettre datée du 10 février (S/18684), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
909. Lettre datée du 12 février (S/18692), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre datée du 11 février, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.
910. Lettre datée du 25 février (S/18722), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
911. Lettre datée du 2 mars (S/18734), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
912. Lettre datée du 2 mars (S/18735), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'extraits des observations du Premier Ministre du Pakistan concernant les événements qui ont eu lieu les 26 et 27 février et le texte d'une déclaration publiée le 2 mars par le Ministère pakistanais des affaires étrangères.
913. Lettre datée du 2 mars (S/18737), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
914. Lettre datée du 4 mars (S/18742), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
915. Lettre datée du 4 mars (S/18743), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
916. Lettre datée du 5 mars (S/18739), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
917. Lettre datée du 5 mars (S/18745), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
918. Lettre datée du 9 mars (S/18747), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
919. Lettre datée du 11 mars (S/18750), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

920. Lettre datée du 26 mars (S/18763), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message du même jour, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.
921. Lettre datée du 26 mars (S/18764), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
922. Lettre datée du 27 mars (S/18780), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
923. Lettre datée du 30 mars (S/18770), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
924. Lettre datée du 30 mars (S/18775), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
925. Lettre datée du 1er avril (S/18778) adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.
926. Lettre datée du 6 avril (S/18784), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration faite le 2 avril par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.
927. Lettre datée du 8 avril 1987 (S/18789), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
928. Lettre datée du 13 avril 1987 (S/18801), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
929. Lettre datée du 23 avril 1987 (S/18823), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.
930. Lettre datée du 28 avril 1987 (S/18830), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
931. Lettre datée du 1er mai (S/18845), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.
932. Lettre datée du 4 mai (S/18846), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
933. Lettre datée du 10 mai (S/18861), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
934. Lettre datée du 21 mai (S/18876), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
935. Lettre datée du 2 juin (S/18891), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.
936. Lettre datée du 8 juin (S/18904), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

937. Lettre datée du 15 juin (S/18923), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration faite le 12 juin par le Ministère des affaires étrangères.

Chapitre 21

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

938. Rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 12 juillet 1985 au 30 juin 1986, communiqué au Conseil de sécurité dans le document S/18238 (Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante et unième année, Supplément spécial No 1).

939. Lettre datée du 5 août 1986 (S/18262), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte des conclusions et recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité spécial à sa 1296e séance, le 4 août 1986 (A/AC.109/L.1591).

940. Note du Secrétaire général (S/18380), en date du 7 octobre, diffusant comme document du Conseil de sécurité, conformément à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 2183 (LIII) du Conseil de tutelle, le texte d'une lettre datée du 30 septembre adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

941. Lettre datée du 23 octobre (S/18424) adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis.

942. Lettre datée du 12 novembre (S/18455), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un communiqué de l'agence TASS du même jour.

943. Lettre datée du 29 janvier 1987 (S/18644), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan.

944. Note du Secrétaire général (S/18822) datée du 24 avril, transmettant aux membres du Conseil, conformément au paragraphe 3 de la résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité en date du 7 mars 1949, le rapport du Gouvernement des Etats-Unis sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1er octobre 1985 au 30 septembre 1986, reçu le 14 avril.

945. Lettre datée du 4 mai (S/18847), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant une invitation à observer le déroulement du référendum organisé, les 31 mai et 2 juin 1987, sur l'Accord de libre association avec les Etats-Unis, adressée au Conseil de tutelle des Nations Unies par le Président de la République des Palaos.

Chapitre 22

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TELEGRAMME DATE DU 3 JANVIER 1979, EMANANT DU VICE-PREMIER MINISTRE CHARGE DES AFFAIRES ETRANGERES DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

946. Lettre datée du 8 juillet 1986 (S/18215), adressée au Secrétaire général par le représentant de Singapour, transmettant, au nom des missions permanentes des Etats membres de l'Association des nations du Sud-Est auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte du communiqué commun de l'ANASE sur la situation au Kampuchea, publié à Manille le 24 juin.

947. Lettre datée du 30 juillet (S/18249), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 19 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

948. Lettre datée du 4 août (S/18259), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 31 juillet par le Comité de coordination pour l'information et la presse du Kampuchea démocratique.

949. Lettre datée du 12 août (S/18269), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document.

950. Lettre datée du 14 août (S/18280), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 30 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

951. Lettre datée du 21 août (S/18291), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 11 août par le Conseil des ministres du Kampuchea démocratique.

952. Lettre datée du 22 août (S/18293), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 19 août par le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

953. Lettre datée du 25 août (S/18296), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 23 août par le Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

954. Lettre datée du 26 août (S/18297), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 20 août par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

955. Lettre datée du 3 septembre (S/18312), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 31 août par le Kampuchea démocratique.

956. Lettre datée du 3 septembre (S/10313), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 29 août par le Comité de coordination pour la presse et l'information du Kampuchea démocratique.
957. Lettre datée du 11 septembre (S/18336), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 10 septembre par le Conseil des ministres du Kampuchea démocratique.
958. Lettre datée du 12 septembre (S/18339), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un mémorandum.
959. Lettre datée du 25 septembre (S/18365), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.
960. Lettre datée du 9 octobre (S/18390), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document.
961. Lettre datée du 10 octobre (S/18394), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document.
962. Lettre datée du 6 novembre (S/18448), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 31 octobre par le Haut Commandement militaire de l'Armée nationale du Kampuchea démocratique.
963. Lettre datée du 5 janvier 1987 (S/18558), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.
964. Lettre datée du 7 janvier (S/18565), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document.
965. Lettre datée du 12 janvier (S/18585), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 8 janvier par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
966. Lettre datée du 14 janvier (S/18599), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 10 janvier par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.
967. Lettre datée du 16 janvier (S/18607), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique.
968. Lettre datée du 16 janvier (S/18608), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 décembre 1986 par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.
969. Lettre datée du 26 janvier (S/18633), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 janvier par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

970. Lettre datée du 29 janvier (S/18646), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.
971. Lettre datée du 2 février (S/18647), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 29 janvier par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
972. Lettre datée du 23 février (S/18716 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un appel publié le 18 février par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.
973. Lettre datée du 4 mars (S/18736), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 3 mars par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
974. Lettre datée du 7 avril (S/18786), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.
975. Lettre datée du 14 avril (S/18802), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 12 avril par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
976. Lettre datée du 20 avril (S/18817), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte de commentaires publiés le 17 avril par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
977. Lettre datée du 29 avril (S/18832), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document.
978. Lettre datée du 7 mai (S/18853), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 4 mai par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
979. Lettre datée du 22 mai (S/18877), adressée au Secrétaire général par le représentant de Singapour, transmettant au nom des missions permanentes des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte d'une déclaration publiée le 11 mai par le Ministre des affaires étrangères de Singapour en sa qualité de Président du Comité permanent de l'ANASE.
980. Lettre datée du 5 juin (S/18899), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 31 mai par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
981. Lettre datée du 5 juin (S/18902), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

Chapitre 23

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ET LA LETTRE DATEE DU 15 AVRIL 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'OMAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

982. Lettre datée du 28 juillet 1986 (S/18247), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'un message du Haut Conseil des théologiens et religieux.

983. Lettre datée du 17 septembre (S/18346), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte des paragraphes consacrés aux questions politique et économique d'une déclaration publiée par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 7 septembre.

984. Lettre datée du 3 octobre (S/18379), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

985. Note du Secrétaire général, datée du 3 février 1987 (S/18663), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/38 de l'Assemblée générale, intitulée "Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste".

986. Lettre datée du 25 février (S/18724), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Chapitre 24

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

987. Lettre datée du 31 juillet 1986 (S/18253), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures de la Jamahiriya arabe libyenne.

988. Lettre datée du 27 août (S/18303), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Chapitre 25

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DESARMEMENT

989. Lettre datée du 14 août 1986 (S/18277), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant les textes de la Déclaration de Mexico adoptée le 7 août par les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays à Ixtapa (Mexique) ainsi que des lettres datées du même jour, adressées au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et au Président des Etats-Unis d'Amérique par les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays.

990. Lettre datée du 25 août (S/18295), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la réponse faite le 23 août par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique à la lettre (S/18277) des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède.

991. Lettre datée du 10 septembre (S/18333), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de l'interview accordée le 8 septembre 1986 par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique au rédacteur en chef du quotidien Rude Pravo.

992. Lettre datée du 14 octobre (S/18401), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une conférence de presse donnée le 12 octobre à Reykjavik par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

993. Lettre datée du 15 octobre (S/18403), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un discours prononcé par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

994. Lettre datée du 23 octobre (S/18422), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration faite le 22 octobre par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

995. Lettre datée du 4 novembre (S/18445), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la réponse faite par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique à l'Appel d'Harare.

996. Lettre datée du 6 novembre (S/18451), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant le texte d'un discours prononcé le 13 octobre par le Président des Etats-Unis.

997. Lettre datée du 28 novembre (S/18490), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la Déclaration de principes de Delhi pour un monde non violent et exempt d'armes nucléaires, signée le 27 novembre 1986 à New Delhi par le Premier Ministre indien et le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

998. Lettre datée du 19 décembre (S/18534), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration faite le 18 décembre par le Gouvernement de l'Union soviétique.

999. Lettre datée du 9 janvier 1987 (S/18571), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un message, daté du 8 janvier, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

1000. Lettre datée du 19 janvier (S/18620), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un message, daté du même jour, adressé aux dirigeants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

1001. Lettre datée du 17 février (S/18701), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte du discours prononcé le 16 février par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique au Forum international pour un monde dénucléarisé, pour la survie de l'humanité.

1002. Lettre datée du 2 mars (S/18733), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une déclaration faite le 28 février par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.

1003. Lettre datée du 5 mars (S/18740), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant le texte d'une déclaration faite le 3 mars par le Président des Etats-Unis.

1004. Lettre datée du 5 mars (S/18741), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte d'une déclaration commune du Politburo du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne, du Conseil d'Etat et du Conseil des ministres de la République démocratique allemande, ainsi que le texte d'une communication sur un message en date du 1er mars adressé au Chancelier de la République fédérale d'Allemagne par le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande.

1005. Lettre datée du 30 mars (S/18768), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant les textes des documents finals de la session ordinaire du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, qui a eu lieu les 24 et 25 mars 1987 à Moscou.

1006. Lettre datée du 14 avril (S/18811), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'une proposition faite par les Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN).

1007. Lettre datée du 15 avril (S/18816), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant un extrait du discours prononcé par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique lors de la réunion d'amitié soviéto-tchécoslovaque tenue le 10 avril à Prague.

1008. Lettre datée du 28 mai (S/18894) émanant des représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte d'une déclaration commune publiée le 22 mai par les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays.

1009. Lettre datée du 29 mai (S/18888), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte d'un communiqué et d'un document de la session du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, tenue les 28 et 29 mai à Berlin.

1010. Lettre datée du 12 juin (S/18922), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la réponse faite par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique à la déclaration commune du 22 mai (S/18894) des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède.

Chapitre 26

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA REGION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

1011. Lettre datée du 20 août 1986 (S/18290), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine.

1012. Lettre datée du 4 septembre (S/18321), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

1013. Lettre datée du 2 octobre (S/18378), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine.

1014. Lettre datée du 10 octobre (S/18399), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni.

1015. Lettre datée du 30 octobre (S/18438), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le Gouvernement argentin.

1016. Lettre datée du 3 novembre (S/18441), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une note datée du 31 octobre adressée au Gouvernement du Royaume-Uni par le Ministère des relations extérieures et du culte de l'Argentine, par l'intermédiaire de l'Ambassade du Brésil à Buenos Aires.

1017. Lettre datée du 13 novembre (S/18457), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une résolution adoptée à Guatemala par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains.

1018. Lettre datée du 17 novembre (S/18460), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Gouvernement argentin.

1019. Lettre datée du 20 novembre (S/18468), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une lettre, datée du 4 novembre, envoyée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au Représentant permanent de l'Argentine auprès de la FAO, ainsi qu'un extrait d'une déclaration faite le 21 novembre 1985 par le Sous-Directeur général du Département des pêches de la FAO.

1020. Note verbale datée du 21 novembre (S/18471), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un communiqué adopté par la Réunion plénière des pays non alignés, tenue le 20 novembre à New York.

1021. Lettre datée du 21 novembre (S/18473), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni.

1022. Lettre datée du 24 novembre (S/18478), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine.

1023. Lettre datée du 15 décembre (S/18529), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni.

1024. Lettre datée du 3 février 1987 (S/18659), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte de deux communiqués de presse publiés par le Ministère des relations extérieures et du culte de l'Argentine les 30 et 31 janvier respectivement.

Chapitre 27

COMMUNICATION RECUE DU CHILI

1025. Lettre datée du 26 août 1986 (S/18300), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Chili, et annexe.

Chapitre 28

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE DATEE DU 21 MAI 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREIN, DES EMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEIT, DE L'OMAN ET DU QATAR

1026. Lettre datée du 3 septembre 1986 (S/18316), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

1027. Lettre datée du 19 septembre (S/18355), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

1028. Additif au rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité, daté du 31 décembre (S/16877/Add.3).

1029. Lettre datée du 5 janvier 1987 (S/18557), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran et annexe.

1030. Lettre datée du 12 janvier (S/18582), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït.

1031. Additif au rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 552 (1984) du Conseil de sécurité, daté du 22 janvier (S/16877/Add.4).

1032. Lettre datée du 9 avril (S/18794), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.

Chapitre 29

COMMUNICATION DE L'AFGHANISTAN

1033. Lettre datée du 25 septembre 1986 (S/18366), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

Chapitre 30

COMMUNICATIONS DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES

1034. Lettre datée du 30 septembre 1986 (S/18392), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, transmettant le texte des documents finals adoptés par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre.

1035. Note verbale datée du 9 octobre (S/18395), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Zimbabwe, transmettant le texte du communiqué final adopté à l'issue de la Réunion des ministres et des chefs de délégation des pays non alignés à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, tenue à New York le 2 octobre.

Chapitre 31

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

1036. Note verbale datée du 21 octobre 1986 (S/18418), adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué adopté à la Réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 2 octobre.

1037. Lettre datée du 3 mars 1987 (S/18753), adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït, transmettant le texte, en langues anglaise et arabe, du communiqué final et des résolutions adoptées par la cinquième Conférence islamique au sommet, tenue à Koweït du 26 au 29 janvier.

Chapitre 32

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE BOTSWANA ET L'AFRIQUE DU SUD

1038. Lettre datée du 23 octobre 1986 (S/18421), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 21 octobre par le Gouvernement botswanais.

1039. Lettre datée du 9 avril 1987 (S/18793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un message daté du 8 avril, adressé au Gouvernement botswanais par le Gouvernement sud-africain.

1040. Lettre datée du 14 avril (S/18804), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse et d'une déclaration publiés par le Gouvernement botswanais.
1041. Lettre datée du 22 avril (S/18821), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le Département des affaires extérieures du Botswana.
1042. Lettre datée du 10 juin (S/18908), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 9 juin par le Gouvernement botswanais.
1043. Lettre datée du 12 juin (S/18918), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une note, rendue publique le 11 juin, du Département des affaires étrangères de l'Afrique du Sud au Département des affaires extérieures du Botswana.
1044. Lettre datée du 15 juin (S/18927), adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère argentin des relations extérieures et du culte.

Chapitre 33

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATERALES ET MULTILATERALES

1045. Lettre datée du 9 janvier 1987 (S/18571), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte d'un message daté du 8 janvier, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique.
1046. Note du Secrétaire général, datée du 3 février (S/18667), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/90 de l'Assemblée générale, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".
1047. Lettre datée du 30 mars (S/18768), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte des documents finals de la session ordinaire du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle de Varsovie, tenue à Moscou les 24 et 25 mars.
1048. Lettre datée du 15 avril (S/18816), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un extrait du discours prononcé par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique lors de la réunion d'amitié soviéto-tchécoslovaque, tenue à Prague le 10 avril.
1049. Lettre datée du 29 mai (S/18888), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte du communiqué et des documents adoptés par la réunion du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, tenue à Berlin les 28 et 29 mai.

Chapitre 34

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE (CONCERNANT LES PRISES D'OTAGES ET LES ENLEVEMENTS)

1050. A l'issue des consultations tenues le 28 janvier 1987 par le Conseil de sécurité, le Président du Conseil a été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil (S/18641) :

"Les membres du Conseil de sécurité ont eu l'occasion par le passé d'attirer l'attention sur divers cas de prises d'otages et d'enlèvements. Dans sa résolution 579 (1985), le Conseil de sécurité a condamné sans équivoque tous les actes de cette nature et demandé que soient immédiatement libérés sains et saufs tous les otages et toutes les personnes enlevées qui sont actuellement détenus, où que ce soit et par qui que ce soit. Conscients des graves conséquences de cette question, et en particulier de ses aspects humanitaires, les membres du Conseil condamnent de nouveau toutes les prises d'otages et tous les enlèvements et exigent que tous les otages et toutes les personnes enlevées soient immédiatement libérés sains et saufs."

Chapitre 35

COMMUNICATIONS TRANSMETTANT LE TEXTE DE RESOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE ET UNIEME SESSION

1051. Note du Secrétaire général datée du 3 février 1987 (S/18661), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/8 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine".

1052. Note du Secrétaire général datée du 3 février (S/18668), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 41/91 de l'Assemblée générale, intitulée "Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale".

Chapitre 36

COMMUNICATION CONCERNANT L'ARRET RENDU PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE AU SUJET DU DIFFEREND FRONTALIER ENTRE LE BURKINA FASO ET LE MALI

1053. Note du Secrétaire général datée du 11 mars 1987 (S/18714), indiquant que conformément au paragraphe 3 de l'article 95 du Règlement de la Cour, il a reçu copie de l'arrêt rendu par la Cour le 22 décembre 1986 au sujet du Différend frontalier Burkina Faso/République du Mali.

Chapitre 37

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA GRECE ET LA TURQUIE

1054. Lettre datée du 23 mars 1987 (S/18759), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.

1055. Lettre datée du 27 mars (S/18766 et Corr.1) adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce, et annexes.

Chapitre 38

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD

1056. Lettre datée du 9 avril 1987 (S/18793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

1057. Note verbale datée du 1er juin (S/18887), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte d'une communication publiée le 20 mai par le Gouvernement mozambicain.

1058. Lettre datée du 3 juin (S/18898), adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 2 juin par un porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères.

1059. Lettre datée du 8 juin (S/18905), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique, au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite à Bruxelles le 3 juin par les Ministres des affaires étrangères des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

1060. Lettre datée du 11 juin (S/18916), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement thaïlandais.

1061. Lettre datée du 15 juin (S/18927), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère argentin des relations extérieures et du culte.

Chapitre 39

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LA ZAMBIE ET L'AFRIQUE DU SUD

1062. Lettre datée du 9 avril 1987 (S/18793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

1063. Lettre datée du 27 avril 1987 (S/18827), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 25 avril par le Ministre des affaires étrangères par intérim de la Zambie.

1064. Lettre datée du 29 avril (S/18836), adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 27 avril par le Gouvernement ghanéen.

1065. Lettre datée du 30 avril (S/18838), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 27 avril par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.

1066. Lettre datée du 30 avril (S/18839), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour à l'issue de la Rencontre au sommet des chefs d'Etat concernant la remise en état du chemin de fer de Benguela, tenue à Lusaka.

1067. Lettre datée du 1er mai (S/18840), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, transmettant le texte d'une déclaration faite à Luxembourg par les 12 Gouvernements des pays membres de la Communauté européenne.

1068. Lettre datée du 9 mai (S/18857), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 6 mai par le Gouvernement indonésien.

1069. Lettre datée du 15 juin (S/18927), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère argentin des relations extérieures et du culte.

Chapitre 40

COMMUNICATION CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE ZIMBABWE ET L'AFRIQUE DU SUD

1070. Lettre datée du 9 avril 1987 (S/18793), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

Chapitre 41

COMMUNICATION CONCERNANT CERTAINES ILES DANS LA MER DE CHINE MERIDIONALE/MER DE L'EST

1071. Lettre datée du 20 avril 1987 (S/18818), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Chine, publiée le 15 avril.

Chapitre 42

COMMUNICATION DE LA ZAMBIE

1072. Lettre datée du 30 avril (S/18839), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Zambie, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour à l'issue de la Rencontre au sommet des chefs d'Etat concernant la remise en état du chemin de fer de Benguela, tenue à Lusaka.

Chapitre 43

COMMUNICATION D'EL SALVADOR

1073. Lettre datée du 19 mai 1987 (S/18873), adressée au Secrétaire général par le représentant d'El Salvador, transmettant le texte d'un communiqué du Ministère salvadorien des relations extérieures, daté du 26 mars, adressé aux membres du corps diplomatique accrédités auprès du Gouvernement salvadorien.

Chapitre 44

COMMUNICATION DE L'ITALIE

1074. Lettre datée du 10 juin 1987 (S/18913), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Italie, transmettant le texte d'une déclaration sur le terrorisme publiée à la Conférence économique au sommet de Venise le 9 juin.

APPENDICES

I. Membres du Conseil de sécurité en 1986 et 1987

<u>1986</u>	<u>1987</u>
Australie	Allemagne, République fédérale d'
Bulgarie	Argentine
Chine	Bulgarie
Congo	Chine
Danemark	Congo
Emirats arabes unis	Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
France	France
Ghana	Ghana
Madagascar	Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Japon
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes soviétiques
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela
Venezuela	Zambie

II. Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité

Les représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim dont le nom suit ont siégé au Conseil de sécurité pendant la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987.

Allemagne, République fédérale d' a/

M. Hans Werner Lautenschlager
Alexander York von Wartenburg
M. Rudolf Schmidt
M. Hermann Erath
M. Klaus Erich Scharioth
M. Michael Steiner
M. Ulrich Hochschild

Argentine a/

M. Marcelo E. R. Delpech
M. Víctor E. Beaugé
M. Rogelio F. Pfirter
M. Pedro Raúl Villagra Delgado
M. Pablo A. Tettamanti
M. Ricardo E. Lagorio

Australie b/

M. Richard A. Woolcott
M. Cavan O. Hogue
M. William Farmer
M. Michael John Potts
M. Peter Gregg
M. John Cameron Okely
M. John Paton Quinn

Bulgarie

M. Boris Tsvetkov
M. Ivan Garvalov
M. Konstantin Kolev
M. Svetlomir Baev

Chine

M. Li Luye
M. Liang Yufan
M. Huang Jiahua
M. Yu Mengjia
M. Qian Yongnian
M. Sun Lin
Mme Shi Yanhua
M. Wang Xuexian
M. Yuan Shibin

Congo

M. Martin Adouki
M. Pascal Gayama
M. Raymond Serge Bale
M. Marcel Moussaki
M. Emmanuel Douma
M. David Kounkou

Danemark b/

M. Ole Bierring
M. Peter Brückner
M. Jørgen Munk Rasmussen
M. Christian Hoppe
M. Henrik Poulsen
M. Peter Lysholt Hansen

Emirats arabes unis

M. Mohammad Hussain Al-Shaali
M. Mohammad S. Al-Mosfir
M. Mohammad Jasmin Shikir
M. Mohammad Saeed Al-Kindi
M. Mohamed Hamad Omran

a/ A dater du 1er janvier 1987.

b/ Jusqu'au 31 décembre 1986.

Etats-Unis d'Amérique

M. Vernon A. Walters
M. Herbert S. Okun
Mlle Patricia M. Byrne
M. Robert M. Immerman
M. Robert B. Rosentock

France

M. Claude de Kemoullaria
M. Pierre-Louis Blanc
M. Pierre Brochand
M. Laurent Rapin
M. Jean-Michel Gaussoit
M. Christian Schricke

Ghana

M. James Victor Gbeho
M. Nelson Kojo Dumevi
M. Henry Mills-Lutterodt

Italie a/

M. Maurizio Bucci
M. Giancarlo Danovi
M. Fernando Lay

Japon a/

M. Kiyoaki Kikuchi
M. Makoto Taniguchi
M. Yasuo Noguchi
M. Morihisa Aoki

Madagascar b/

M. Blaise Rabetafika
M. Noël Rakotondramboa
M. Martin Rakotonaivo
M. Claude Randriamalala
M. Jean de Dieu Rakotozafy
M. Benoît Ramasy

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord

Sir John Thomson
Sir Chrispin Tickell
M. Peter M. Maxey
M. John A. Birch
M. David Alwyn Gore-Booth
M. David E. S. Blatherwick
M. David Edwards
M. James W. Watt
M. Stewart G. Eldon
M. Hugh R. Mortimer
M. J. S. Smith

Thaïlande

M. Birabhongse Kasemsri
M. Chuchai Kasemsarn
M. Nikhom Tantemsapya
Mme Laxanachantorn Laohaphan
M. Thanarat Thanaputti
M. Piyawat Niyomrerks
M. Opas Chantarasap
M. Sompong Sanguanbun
M. Theerakun Niyom

Trinité-et-Tobago b/

M. Errol Mahabir
M. D. H. N. Alleyne
M. Hamid Mohammed
M. Deryck Murray
M. Francis Anthony McBarnette
M. Colin Terrence Granderson
M. Kenneth McKenzie
Mme Margaret A. King-Rousseau

Union des Républiques socialistes
soviétiques

M. Aleksandr M. Belonogov
M. Vasiliy S. Safronchuk
M. Vladimir V. Shustov
M. Yevgeniy G. Kutovoy
M. Roland M. Timerbaev
M. Sergey N. Smirnov
M. Nikifor M. Levchenko

III. Présidents du Conseil de sécurité

Au cours de la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987, la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par les représentants dont le nom suit :

Madagascar

M. Blaise Rabetafika (du 16 au 30 juin 1986)

Thaïlande

M. Birabhongse Kasemsri (du 1er au 31 juillet 1986)

Trinité-et-Tobago

M. Errol Mahabir (du 1er au 31 août 1986)

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Aleksandr M. Belonogov (du 1er au 30 septembre 1986)

Emirats arabes unis

M. Mohammad Hussain Al-Shaali (du 1er au 31 octobre 1986)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir John Thomson (du 1er au 30 novembre 1986)

Etats-Unis d'Amérique

M. Vernon A. Walters (du 1er au 31 décembre 1986)

Venezuela

M. Andrés Aguilar (du 1er au 31 janvier 1987)

Zambie

M. Peter D. Zuze (du 1er au 28 février 1987)

Argentine

M. Marcelo E. R. Delpech (du 1er au 31 mars 1987)

Bulgarie

M. Boris Tsvetkov (du 1er au 30 avril 1987)

Chine

M. Li Luye (du 1er au 31 mai 1987)

Congo

M. Martin Adouki (du 1er au 15 juin 1987)

Venezuela

M. Andrés Aguilar
M. Reinaldo Pabón-Carcía

Zambie a/

M. Peter D. Zuze
M. Joel Mulule Ngo

IV. Séances tenues par le Conseil de sécurité
entre le 16 juin 1986 et le 15 juin 1987

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2691e	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud	16 juin 1986
	Lettre datée du 12 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18148)	
2692e	<u>Idem</u>	17 juin 1986
2693e	<u>Idem</u>	18 juin 1986
2694e	Lettre datée du 27 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18187)	1er juillet 1986
2695e	<u>Idem</u>	2 juillet 1986
2696e	<u>Idem</u>	2 juillet 1986
2697e	<u>Idem</u>	3 juillet 1986
2698e	<u>Idem</u>	3 juillet 1986
2699e	La situation au Moyen-Orient	18 juillet 1986
	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18164 et Add.1 et Add.1/Corr.1)	
2700e	Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18230)	29 juillet 1986
2701e	<u>Idem</u>	29 juillet 1986
2702e	<u>Idem</u>	30 juillet 1986
2703e	<u>Idem</u>	31 juillet 1986
2704e	<u>Idem</u>	31 juillet 1986
2705e	La situation au Moyen-Orient	5 septembre 1986
	Lettre datée du 4 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18318)	

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2706e	La situation au Moyen-Orient	19 septembre 1986
	a) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18348);	
	b) Lettre datée du 18 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18353)	
2707e	<u>Idem</u>	22 septembre 1986
2708e	<u>Idem</u>	23 septembre 1986
2709e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	3 octobre 1986
	Lettre datée du 30 septembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït, du Maroc, de la Tunisie et du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18372)	
2710e	<u>Idem</u>	3 octobre 1986
2711e	<u>Idem</u>	6 octobre 1986
2712e	<u>Idem</u>	7 octobre 1986
2713e	<u>Idem</u>	8 octobre 1986
2714e (privée)	Recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	10 octobre 1986
2715e	Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18415)	21 octobre 1986
2716e	<u>Idem</u>	22 octobre 1986
2717e	<u>Idem</u>	27 octobre 1986
2718e	<u>Idem</u>	28 octobre 1986
2719e	La situation au Moyen-Orient	31 octobre 1986
	Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18396 et Corr.1)	

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2820e (privée)	Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	12 novembre 1986
2721e	Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18456)	18 novembre 1986
2722e	La situation au Moyen-Orient Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18453)	26 novembre 1986
2723e	La question de l'Afrique du Sud Lettre datée du 24 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud (S/18474)	28 novembre 1986
2724e	La situation dans les territoires arabes occupés Lettre datée du 4 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18501)	5 décembre 1986
2725e	<u>Idem</u>	8 décembre 1986
2726e	<u>Idem</u>	8 décembre 1986
2727e	<u>Idem</u>	8 décembre 1986
2728e	Lettre datée du 9 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18513)	10 décembre 1986
2729e	La situation à Chypre Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/18491 et Add.1)	11 décembre 1986
2730e	La situation entre l'Iran et l'Iraq Rapport du Secrétaire général (S/18480)	22 décembre 1986

<u>Séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Date</u>
2731e	La situation au Moyen-Orient Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/18581 et Corr.1 et Add.1)	15 janvier 1987
2732e	La question de l'Afrique du Sud Lettre datée du 10 février 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18688)	17 février 1987
2733e	<u>Idem</u>	18 février 1987
2734e	<u>Idem</u>	18 février 1987
2735e	<u>Idem</u>	19 février 1987
2736e	<u>Idem</u>	19 février 1987
2737e	<u>Idem</u>	20 février 1987
2738e	<u>Idem</u>	20 février 1987
2739e	Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/18760)	27 mars 1987
2740e	La situation en Namibie Lettre datée du 25 mars 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18765) Lettre datée du 31 mars 1987, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/18769)	6 avril 1987
2741e	<u>Idem</u>	6 avril 1987
2742e	<u>Idem</u>	7 avril 1987
2743e	<u>Idem</u>	7 avril 1987
2744e	<u>Idem</u>	8 avril 1987
2745e	<u>Idem</u>	8 avril 1987
2746e	<u>Idem</u>	9 avril 1987
2747e	<u>Idem</u>	9 avril 1987

SéanceObjetDate

2748e	La situation au Moyen-Orient	29 mai 1987
	Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/18868)	
2749e	La situation à Chypre	12 juin 1987
	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/18880 et Add.1)	

V. Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987

<u>Numéro de la résolution</u>	<u>Date d'adoption</u>	<u>Sujet</u>
586 (1986)	18 juillet 1986	La situation au Moyen-Orient
587 (1986)	23 septembre 1986	La situation au Moyen-Orient
588 (1986)	8 octobre 1986	La situation entre l'Iran et l'Iraq
589 (1986)	10 octobre 1986	Recommandation en vue de la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
590 (1986)	26 novembre 1986	La situation au Moyen-Orient
591 (1986)	28 novembre 1986	La question de l'Afrique du Sud
592 (1986)	8 décembre 1986	La situation dans les territoires arabes occupés
593 (1986)	11 décembre 1986	La situation à Chypre
594 (1987)	15 janvier 1987	La situation au Moyen-Orient
595 (1987)	27 mars 1987	Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice
596 (1987)	29 mai 1987	La situation au Moyen-Orient
597 (1987)	12 juin 1987	La situation à Chypre

VI. Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1986 au 15 juin 1987

Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud

<u>Séances</u>	<u>Dates</u>
70e	20 août 1986
71e	20 août 1986
72e	26 août 1986
73e	27 août 1986
74e	28 août 1986
75e	24 novembre 1986
76e	15 décembre 1986
77e	26 février 1987
78e	27 février 1987

VII. Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, publiée conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil, paraît au début de chaque année. La liste publiée le 8 janvier 1986 est contenue dans le document S/17725 et celle publiée le 8 janvier 1987 dans le document S/18570.

A. Au 15 juin 1987, la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité.
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité.
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major.
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
5. Question égyptienne.
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité.
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 7 mars 1949.
8. Admission de nouveaux Membres.
9. Question de Palestine.
10. Question Inde-Pakistan.
11. Question tchécoslovaque.
12. Question d'Haïderabad.
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.
14. Contrôle international de l'énergie atomique.
15. Plainte pour invasion armée de l'île de Taïwan (Formose).
16. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine.
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole.
18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.

19. Lettre datée du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies.
20. Télégramme daté du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala.
21. Lettre datée du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.
22. Lettre datée du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre datée du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises.
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888.
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies.
25. La situation en Hongrie.
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie.
27. Lettre datée du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte.
28. Lettre datée du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan.
29. Plainte du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique".
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies.

31. Lettre datée du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen.
32. Télégramme daté du 18 mai 1960, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
33. Lettre datée du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie.
34. Lettre datée du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
35. Lettre datée du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
36. Lettre datée du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
37. Lettre datée du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie.
38. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Iraq, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Iraq concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Iraq, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales.
39. Lettre datée du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba.
40. Lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre datée du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba; lettre datée du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

41. Télégramme daté du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti.
42. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen.
43. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise.
44. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.
45. Lettre datée du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama.
46. Lettre datée du 1er avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par intérim, du Yémen.
47. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge.
48. Lettre datée du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
49. Lettre datée du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie.
50. Lettre datée du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce et lettre datée du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce.
51. Lettre datée du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie.
52. Lettre datée du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie.
53. Lettre datée du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo.
54. Lettre datée du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
55. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.

56. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni.
57. La situation au Moyen-Orient.
58. La situation en Namibie.
59. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
60. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim d'Haïti.
61. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
62. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
63. Plainte de la Zambie.
64. Lettre datée du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
65. Plainte de la Guinée.
66. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.
67. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux.
68. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.
69. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.
70. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine (par. 2 de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale).
71. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.
72. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.
73. Plainte de Cuba.

74. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
75. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran.
76. La situation à Chypre.
77. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.
78. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental.
79. La situation à Timor.
80. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
81. La situation aux Comores.
82. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976.
83. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés.
84. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.
85. La situation dans les territoires arabes occupés.
86. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
87. La situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis à Soweto et dans d'autres régions par le régime d'apartheid en Afrique du Sud.
88. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda.
89. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud.
90. Plainte de la Grèce contre la Turquie.
91. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud.
92. Plainte du Bénin.
93. La question de l'Afrique du Sud.
94. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.

95. Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
96. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales [Lettre datée du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord].
97. Lettres datées du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.
98. Lettre datée du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.
99. Lettre datée du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
100. Lettre datée du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, de Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela.
101. Lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
102. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
103. Plainte de l'Iraq.
104. Plainte des Seychelles.
105. Lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
106. Lettre datée du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.

107. Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya, contenant en annexe la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil par le Président de la République du Tchad.
108. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas).
109. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
110. Lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
111. Lettre datée du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
112. Lettre datée du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
113. Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
114. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
115. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
116. Lettre datée du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
117. La situation à la Grenade.

118. Lettre datée du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
119. Lettre datée du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies.
120. Lettre datée du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
121. Lettre datée du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
122. Lettre datée du 21 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar.
123. Lettre datée du 4 septembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
124. Lettre datée du 3 octobre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies.
125. Lettre datée du 9 novembre 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
126. Lettre datée du 28 janvier 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
127. Lettre datée du 6 mai 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
128. Lettre datée du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies.
129. Lettre datée du 26 septembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution 568 (1985) du Conseil de sécurité.
130. Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

131. Lettre datée du 6 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
132. Lettre datée du 16 décembre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
133. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
134. La situation en Afrique australe.
135. Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 25 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 26 mars 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies.
136. Lettre datée du 12 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
137. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies.
138. Lettre datée du 27 juin 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
139. Lettre datée du 22 juillet 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.

140. Lettre datée du 17 octobre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
141. Lettre datée du 13 novembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
142. Lettre datée du 9 décembre 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.

B. Entre le 16 juin 1986 et le 15 juin 1987, les points 138, 139, 140, 141 et 142 ci-dessus ont été ajoutés à la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.

A la suite d'une demande des Représentants permanents de l'Islande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, figurant dans une lettre datée du 13 novembre 1986 et adressée au Secrétaire général, ce dernier a, avec l'assentiment du Conseil, retiré de la liste des questions dont le Conseil est saisi le point intitulé "Lettre datée du 12 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies".

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
